



Notre **vision** consiste à éliminer les lésions et maladies professionnelles.

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et de sécurité au travail de la province. La CSPAAT administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs et les travailleuses et travailleurs, et s'est engagée à prévenir les lésions et maladies professionnelles. Elle fournit des prestations d'invalidité, surveille la qualité des soins de santé et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleuses et travailleurs qui ont subi une lésion au travail ou contracté une maladie professionnelle.

La CSPAAT entrevoit un avenir où les lésions et maladies seront éliminées des lieux de travail de l'Ontario.

La sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail seront toujours des questions vitales pour tous les travailleurs et employeurs de l'Ontario. Nous prévoyons qu'un jour les Ontariennes et Ontariens pourront aller travailler sans crainte, sachant que toutes les mesures possibles ont été prises pour assurer leur sécurité.

La CSPAAT collabore avec ses partenaires pour bâtir un avenir où les lésions et maladies professionnelles seront choses du passé.

La forme masculine utilisée dans le présent document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

WSIB
ONTARIO
CSPAAT

Workplace Safety &
Insurance Board
Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail

www.wsib.on.ca



Table des matières

Au sujet de la CSPAAAT	4
Structure organisationnelle	4
Message de la présidente du conseil	5
Conseil d'administration	7
Comités du conseil d'administration	7
Réalisations en 2005	9
Partenariats-clés	11
Recherche	12
Rapport de gestion	15
Bilan consolidé	28
État consolidé des résultats de fonctionnement	29
État consolidé de l'évolution de la dette non provisionnée	29
État consolidé du résultat étendu (perte)	30
État consolidé des flux de trésorerie	30
Notes afférentes aux états financiers consolidés	31
Responsabilité à l'égard de l'information financière	48
Rapport des vérificateurs	50
Rapport des actuaires-conseils	51
Rétrospective des dix derniers exercices	53
Divulgaration des traitements dans le secteur public	54
Résultats et mesures	55

Au sujet de la CSPAAT

Bureaux de la CSPAAT

La CSPAAT est un organisme composé de 4 411* personnes. Son réseau de bureaux s'étend à tout l'Ontario : Guelph, Hamilton, Kingston, Kitchener, London, North Bay, Ottawa, Sault Ste. Marie, St. Catharines, Sudbury, Thunder Bay, Timmins, Toronto et Windsor.

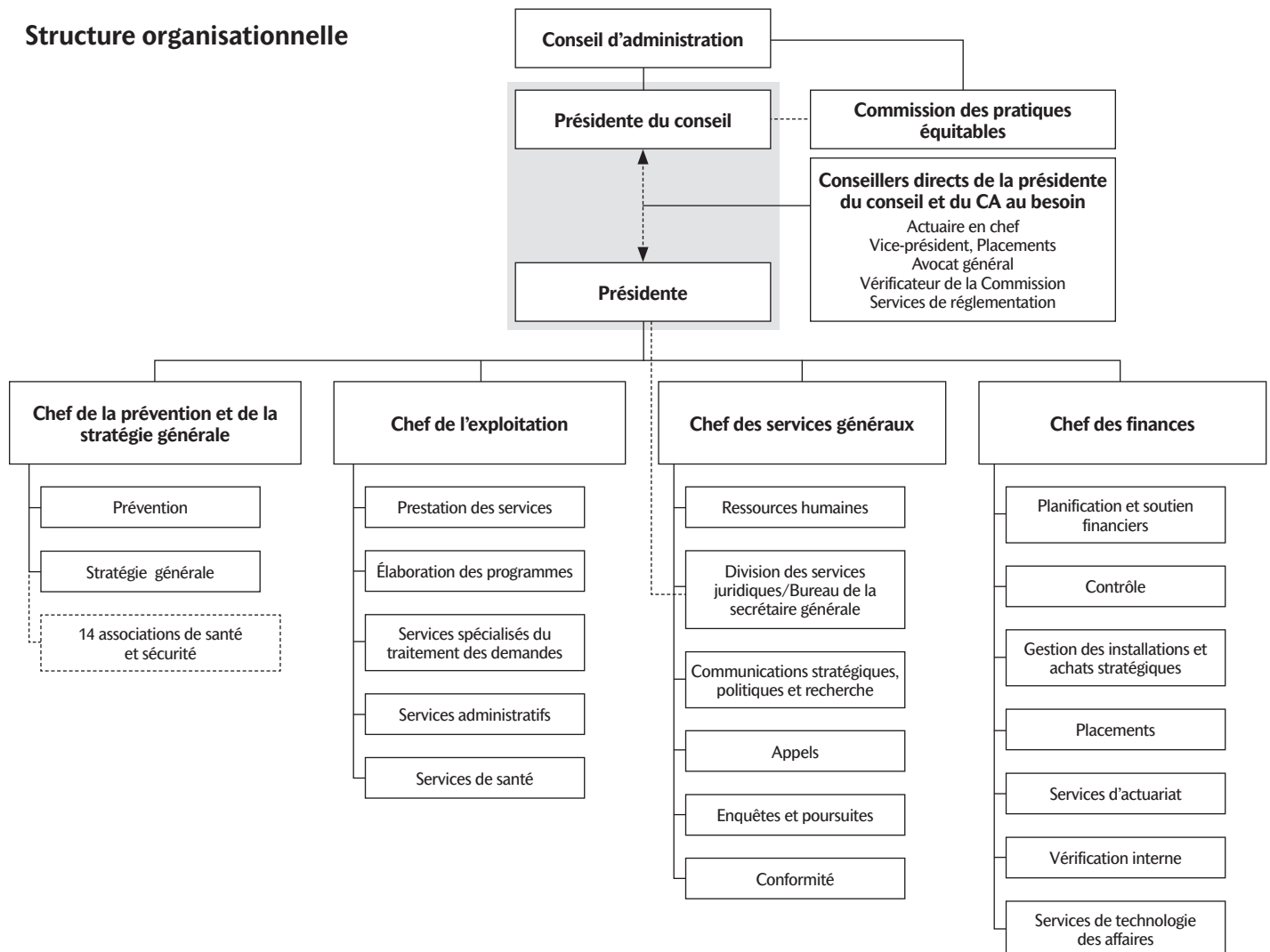
*Au 31 décembre 2005

La CSPAAT aide les travailleuses et travailleurs à s'adapter aux conséquences des lésions et maladies professionnelles en leur fournissant des prestations d'assurance et en les aidant à se rétablir et à retourner travailler. Elle s'est engagée à promouvoir la prévention des lésions et maladies professionnelles et joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario. La CSPAAT :

- administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs de la province et leurs travailleurs;
- verse des prestations aux travailleurs blessés ou malades ainsi qu'aux personnes à charge des travailleurs décédés par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle;
- surveille la qualité des soins de santé;
- facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs.

La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*.

Structure organisationnelle



Message de la présidente du conseil

L'année 2005 a été une période de croissance pour la CSPAAAT. Nous avons fait des progrès dans notre engagement à rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sains et sécuritaires. Nous avons amélioré notre capacité d'établir des partenariats efficaces avec d'autres organismes ainsi qu'avec les travailleurs et les employeurs. Nous avons également progressé dans nos efforts pour élaborer une stratégie approfondie à long terme visant à continuer d'améliorer nos activités actuelles tout en nous préparant pour l'avenir.

Le présent rapport annuel fait état des résultats de notre croissance. Il y a des réussites importantes, et chacun de nous y a contribué. Cependant, il y a aussi des défis persistants à relever, ce que nous devons faire ensemble.

Les lieux de travail de l'Ontario sont de plus en plus sains et sécuritaires. La fréquence des lésions avec interruption de travail a diminué, et les jeunes travailleuses et travailleurs, en particulier, ont subi moins d'accidents et de décès au travail. Ces succès importants n'auraient pu être obtenus sans le dévouement de milliers d'employeurs, de travailleurs, de comités sur la santé et la sécurité et des nombreux organismes et associations qui forment le système de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail. Collectivement, nous pouvons réaliser notre vision, qui consiste à éliminer toutes les lésions et maladies professionnelles.

En 2005, nous avons entrepris une initiative sans précédent visant à obtenir la participation de nos intervenants. Nous avons tenu plus d'une douzaine de séances d'information générales et spécialisées auprès de représentants des employeurs et des travailleurs. Nous avons présenté à ces intervenants les défis auxquels nous sommes confrontés et les avons invités à nous aider à concevoir des stratégies réalistes et efficaces pour relever chacun d'eux.

Notre plus grand défi est de nature économique. Comme tous les organismes qui fournissent des services de santé, nous devons faire face à l'augmentation des coûts des soins de santé. Les soins de santé que nous fournissons ont un double effet sur les coûts du régime d'assurance contre les accidents du travail. Nous dépensons davantage pour soutenir les travailleurs dont le dossier est actif et pour soutenir ceux qui présentent une nouvelle demande de prestations. De plus, la dette au titre de l'indemnisation future augmente. Nous subissons également une pression financière causée par la persistance croissante de certains dossiers. Même s'il y a moins de lésions au total, la complexité de certaines de ces lésions augmente, ce qui prolonge les soins et le rétablissement. De plus, il y a deux autres facteurs d'augmentation des coûts d'indemnisation : le vieillissement de la main d'œuvre et l'apparition de maladies professionnelles à longue période de latence. Enfin, nous sommes confrontés à une importante dette non provisionnée. Nous maintenons notre engagement à éliminer cette dette d'ici 2014 afin d'assurer un régime ontarien entièrement provisionné.

Au cours des séances d'information, nous avons présenté les défis que nous devons affronter concernant les soins de santé, le retour au travail, la prévention, les maladies professionnelles et la tarification par incidence. Nous continuons de tenir compte des commentaires que nous avons obtenus au cours de ces séances pour améliorer notre rendement dans chacun de ces secteurs fondamentaux. Le résultat de ces consultations se reflète d'ailleurs dans nos activités de 2005 et dans les stratégies à long terme maintenant établies qui nous guident dorénavant.

Par exemple, après nos discussions sur le cadre de provisionnement, nous avons élaboré une stratégie de provisionnement qui a été approuvée par le conseil d'administration en juillet. Il s'agit d'un plan pluriannuel qui assurera la viabilité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail pendant de nombreuses années. Nous avons également réaffirmé notre engagement à geler le budget administratif pour les dépenses compressibles en 2006.



« Il y a des réussites importantes, et chacun de nous y a contribué. Cependant, il y a aussi des défis persistants à relever, ce que nous devons faire ensemble. »

Les séances d'information portant sur le retour au travail ont mené à l'élaboration d'un cadre de travail en matière de politique de retour au travail et à la rédaction d'une série d'ébauches de politiques publiées à l'automne à des fins de consultation. Par suite des commentaires que nous avons obtenus au cours d'autres séances d'information, nous avons établi un groupe de travail sur les meilleures pratiques en matière d'indemnisation, et nous avons demandé à des travailleurs et des employeurs de nous aider à améliorer huit de nos formulaires les plus utilisés, dont les formulaires 6, 7 et 8. Nous avons tenu compte des commentaires des intervenants lorsque nous avons amélioré les normes de désignation des associations de santé et sécurité au travail et modifié la politique sur l'admissibilité au financement des études des enfants survivants.

Nous avons appris qu'une attitude ouverte et transparente envers les intervenants permet d'établir des relations fondées sur les solutions. Ces relations peuvent à leur tour permettre d'adopter de nouvelles approches et des façons innovatrices de traiter les questions fondamentales qui représentent des défis à long terme pour la CSPAAT et pour tout le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Les défis que nous avons cernés nous ont permis de centrer nos efforts sur cinq priorités fondamentales : la santé et la sécurité, le retour au travail, l'excellence du service, la viabilité financière et l'excellence organisationnelle. Les points saillants du travail que nous avons effectué en 2005 dans chacun de ces domaines sont décrits dans le présent rapport.

Nous continuons de centrer nos efforts sur la réalisation de nos objectifs en suivant un ensemble de principes. Nous prêcherons par l'exemple en nous efforçant de devenir l'organisme le plus efficace de son genre dans le secteur public. Notre engagement est basé sur :

- le respect envers les travailleurs et les employeurs de l'Ontario;
- l'équité;
- l'ouverture et la transparence;
- le partenariat;
- une administration et une régie responsables.

La CSPAAT et son conseil d'administration reconnaissent l'importance des partenariats avec les travailleurs, les employeurs, les associations de santé et sécurité au travail, le ministère du Travail, l'Agence du revenu du Canada et d'autres ministères et organismes qui partagent notre vision d'un Ontario plus sain et sécuritaire. Dans les sections suivantes, vous trouverez plus de précisions sur ces partenariats-clés.

Les efforts de tous nos partenaires continuent d'être soutenus par la recherche. Le Conseil consultatif sur la recherche et l'Institut de recherche sur le travail et la santé ont fourni plusieurs contributions importantes au cours de l'année. Le présent rapport les résume.

Le dévouement et l'engagement de nos employés nous impressionnent toujours autant. Même s'il a fallu prendre des mesures et des décisions difficiles en 2005, le sondage annuel Ipsos Reid a démontré que le taux de satisfaction de la clientèle, qu'il s'agisse des employeurs ou des travailleurs blessés, était toujours élevé.

En ce qui concerne l'année 2006, nous restons persuadés que nos efforts collectifs continueront d'avoir un effet positif sur la vie des Ontariennes et Ontariens à court et à long terme.



La présidente et présidente intérimaire du conseil,
Jill Hutcheon

Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de la CSPAAT possèdent une gamme variée de compétences et de connaissances qui sont le reflet de leurs expériences au sein d'un grand nombre d'entreprises et de secteurs d'industrie. De gauche à droite : Kenneth Deane, Loretta Henderson, Patrick Dillon, Jill Hutcheon, Mark Smith, Marlene McGrath, Chris Griffin et Jim O'Neil.



Comités du conseil d'administration

Le **comité de vérification et des finances** donne des conseils sur les pratiques financières, les autres pratiques de présentation de l'information et les mesures de contrôle interne.

Le **comité de santé et sécurité** fournit des conseils en matière de politique de santé et sécurité au travail et d'objectifs de rendement ainsi que de critères d'évaluation.

Le **comité des ressources humaines et de la rémunération** fournit des conseils sur les aspects de la santé et sécurité des employés de la CSPAAT et la fonction des ressources humaines.

Le **comité de régie interne et des politiques** fournit des conseils sur les questions de régie interne et de politique.

Le **comité des placements** fournit des conseils à l'égard de la politique de placement, surveille le rendement des placements et examine le rendement des gestionnaires de placements ainsi que leur conformité aux lois et règlements applicables et à leurs mandats respectifs.

Kenneth Deane, *membre* (du 18 mai 2005 au 17 mai 2008)
Président et président-directeur général du St. Joseph's Health Centre

Loretta Henderson, *membre* (du 14 octobre 2004 au 13 octobre 2007)
Ancienne vice-présidente du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Patrick Dillon, *membre* (du 17 juillet 1996 au 16 juillet 2007)
Directeur administratif du Conseil provincial des métiers de la construction de l'Ontario

Jill Hutcheon, *présidente du conseil, CSPAAT*
(du 11 mars 2004 jusqu'à la nomination d'un nouveau président du conseil)
Présidente et présidente intérimaire de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario

Mark Smith, *membre* (du 14 octobre 2004 au 31 mars 2006)
Président du conseil, OCG Strategy and Organizational Consulting

Marlene McGrath, *membre* (du 14 octobre 2004 au 13 octobre 2007)
Directrice générale, Services généraux, et avocate générale à 3M Canada

Chris Griffin, *membre* (du 8 juillet 1998 au 7 juillet 2006)
Capitaine du Service des incendies d'Oshawa

Jim O'Neil, *membre* (du 14 octobre 2004 au 13 octobre 2007)
Secrétaire trésorier national des TCA-Canada

Nous avons effectué ces améliorations de façon à respecter la dignité et le bien-être des travailleurs et à protéger la viabilité financière du régime au nom des employeurs.

Réalisations en 2005

Au cours de l'année, nous avons fait des progrès dans chacune de nos cinq priorités fondamentales. Chaque élément de la liste suivante représente une étape franchie. Ces réalisations représentent une vraie croissance de l'efficacité et de l'efficience de l'ensemble du régime. Nous avons effectué ces améliorations de façon à respecter la dignité et le bien-être des travailleurs et à protéger la viabilité financière du régime au nom des employeurs.



Prévention *première priorité*

La demande de propositions
du Conseil consultatif sur la
recherche en 2005

Initiative visant les entreprises à haut risque et initiative
de dernière chance
Subventions du Conseil consultatif sur la recherche et
groupes de recherche
Plans d'affaires fondés sur les résultats pour les associations
de santé et sécurité au travail
Améliorations aux programmes de tarification par incidence
Campagne de sensibilisation à l'intention des jeunes
Harmonisation des statistiques (CSPAAT et ministère
du Travail)
Campagne de sécurité routière



Retour au travail *deuxième priorité*

Le logo du retour au travail

Cadre de retour au travail
Ébauches de politiques et consultation sur le retour au travail
Conception d'un projet pilote de démonstration sur les
modèles d'indemnisation
Stratégie de réintégration au marché du travail
Services de réintégration au marché du travail (demande de
propositions et normes de rendement))

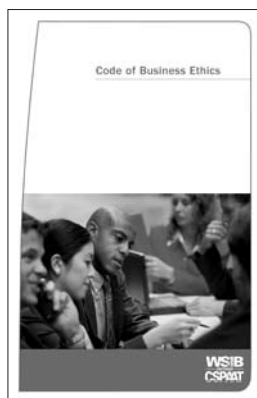
Excellence du service *troisième priorité*

Nouvelle version du formulaire
7, Avis de lésion ou de maladie
(employeur)

Admissibilité à des études pour les enfants survivants
Modification des formulaires (formulaires 6, 7 et 8)
Politique sur les déductions relatives au Régime de
pensions du Canada
Politiques sur la confidentialité des renseignements au dossier
Recommandations du Comité consultatif des maladies
professionnelles
Examen des soins de santé
Nouvelles directives concernant les appareils et
accessoires fonctionnels
Lancement du service en ligne pour les employeurs
Dépliant à l'intention des propriétaires occupants
Pratiques améliorées en matière d'indemnisation
Nouveau guide à l'intention des travailleurs blessés
avant 1990

Viabilité financière *quatrième priorité*

Vérification d'optimisation des services de vérification des employeurs
Sélection stratégique des fournisseurs
Initiative de l'Agence du revenu du Canada
Budgets administratifs compressibles gelés
Cadre de provisionnement
Analyse de stratégie de placement



Excellence organisationnelle *cinquième priorité*

Code de déontologie des affaires

Code de déontologie des affaires
Initiative Milieu de travail sain de l'Institut national de la qualité
Nouvelles conventions collectives (SCFP 1750 et Ontario Medical Association)
Options de congés autorisés prépayés
Projet pilote sur l'horaire variable
Groupe de travail sur la charge de travail
Conférence sur le leadership
Méthodes de gestion modernes
Plan quinquennal – Aller de l'avant



La conférence sur l'importance du leadership a été tenue en décembre 2005.

Prix d'excellence :
Santé et sécurité 101 – World Health & Safety Congress
Programme des nouveaux directeurs
Sensibilisation à la santé et la sécurité
Campagne des chefs de file de Centraide

Prix de l'American Association of State Compensation Insurance Funds (« AASCIF ») pour *Across the Board* et *Ray's Story*
Intronisation du fondateur de la CSPAAT au temple de la renommée de l'*International Insurance Institute*

Partenariats-clés

Au cours de l'année 2005, la CSPAAT et l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») ont établi un protocole d'entente. Ce partenariat, entrepris en 2004, permet d'assurer une conformité totale aux lois fiscales provinciales et fédérales afin d'assurer le traitement équitable de toutes les entreprises ontariennes. Les travailleuses et travailleurs de la province tirent également avantage de ce partenariat, puisqu'il permet de veiller à ce qu'ils reçoivent les prestations et services auxquels ils ont droit. En utilisant les données de l'ARC, la CSPAAT a réalisé quatre campagnes d'inscription d'octobre 2004 à décembre 2005. Ces campagnes visent à s'assurer que les employeurs qui doivent être inscrits à la CSPAAT le soient et qu'ils lui versent leur juste part des primes.

Grâce à ce programme, la CSPAAT a inscrit plus de 7 000 entreprises avant la fin de l'année, ce qui a produit plus de 25 millions de dollars de primes. Les employés de ces entreprises sont maintenant assurés d'être protégés par le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail et de recevoir tous les services et prestations auxquels ils ont droit.

La CSPAAT a collaboré avec le ministère du Travail et les associations de santé et sécurité au travail à deux initiatives complémentaires visant à déterminer les entreprises à haut risque et à les aider à devenir plus saines et sécuritaires. Le programme à l'intention des entreprises à haut risque et celui de la dernière chance ciblaient quelque 10 000 entreprises qui présentaient les pires résultats en matière de santé et sécurité. En 2005, dans le cadre du programme visant les entreprises à haut risque, 100 inspecteurs supplémentaires du ministère du Travail se sont concentrés sur les 5 000 lieux de travail qui présentaient les pires résultats. Ces inspecteurs ont visité ces entreprises quatre fois en se concentrant sur les dangers au travail et le respect de la *Loi sur la santé et la sécurité*. Le programme « dernière chance » a offert à 5 000 lieux de travail l'occasion d'améliorer volontairement leurs résultats en matière de santé et sécurité. Cinq des associations de santé et sécurité au travail et la CSPAAT ont communiqué avec chacun de ces lieux de travail pour leur offrir de les aider. L'initiative visait à aider les lieux de travail sélectionnés à améliorer considérablement leur rendement en matière de santé et sécurité et ainsi éviter d'attirer l'attention des inspecteurs du ministère du Travail du programme visant les entreprises à haut risque.

Ces deux partenariats entre la CSPAAT, le ministère du Travail et les associations de santé et sécurité au travail visent à réduire le nombre de lésions professionnelles en Ontario de 20 % en quatre ans, soit d'ici 2008.

Les premières indications suggèrent que ces programmes ont contribué à réduire l'incidence des lésions professionnelles dans la province. Ces premiers succès serviront d'assises au renforcement de l'intégration des efforts de partenariat et à une participation accrue en vue de réaliser des améliorations sur une grande échelle.

Recherche

La CSPAAT continue d'investir dans la recherche appliquée axée sur la santé et sécurité au travail. Nous finançons deux organismes qui coordonnent ces recherches : le Conseil consultatif sur la recherche et l'Institut de recherche sur le travail et la santé.

Programme de subventions de recherche *Solutions pour des lieux de travail en évolution*

Le Conseil consultatif sur la recherche de la CSPAAT a financé 13 nouvelles propositions de recherche en 2005, portant ainsi à 104 le nombre des projets de recherche financés depuis la mise sur pied du programme, en 1999.

Pendant que de nouveaux projets étaient lancés, ceux qui avaient été entrepris au cours des années précédentes prenaient fin. Parmi les projets terminés en 2005, on compte l'étude sur les mesures d'intervention en matière d'ergonomie et d'hygiène pour améliorer la santé et la sécurité des finisseurs de panneaux muraux, l'étude sur la gestion des intérêts des jeunes travailleurs en matière de santé et sécurité dans les petites entreprises et l'étude sur les conséquences du sous-emploi et des emplois occasionnels sur la santé et la sécurité.

Une approche innovatrice en matière de subventions de recherche *Comblers les lacunes*

Le CCR a lancé une demande de propositions supplémentaire intitulée « Comblers les lacunes » dans le cadre de sa stratégie visant à favoriser l'utilisation pratique de la recherche pour améliorer la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario.

L'objectif de Comblers les lacunes était de favoriser la recherche à court terme et des projets d'application de la recherche qui répondent aux besoins des lieux de travail. Ces projets mèneront à une collaboration fructueuse et durable entre les parties du lieu de travail, les organismes partenaires et les chercheurs.

Cette demande de propositions supplémentaire s'est avérée une expérience nouvelle et stimulante, et les membres du CCR ont été enchantés par l'enthousiasme qu'elle a suscité dans les lieux de travail et chez les organismes partenaires. Le CCR a financé dix propositions présentées dans le cadre du programme Comblers les lacunes. Comme cette demande de propositions spéciale a suscité une réaction enthousiaste, le CCR renouvellera cette demande de propositions spéciale en 2006.

Parmi les projets financés de Comblers les lacunes, on compte l'élaboration d'une méthode spéciale d'emballage pour les travailleurs de l'industrie du déménagement et une étude sur les obstacles aux innovations ergonomiques et les mesures les facilitant dans le secteur de la construction.

Centres d'expertise en recherche de la CSPAAT

Le CCR de la CSPAAT finance présentement deux centres d'expertise en recherche : le Centre d'expertise en recherche sur la prévention des troubles et invalidités musculo-squelettiques reliés au travail, administré par l'Université de Waterloo, et le Centre de recherche sur les maladies professionnelles, administré par l'Université de Toronto et l'hôpital St-Michael.

En 2005, le Conseil consultatif sur la recherche de la CSPAAT a lancé une demande de propositions concernant de nouveaux centres d'expertise en recherche dans quatre domaines prioritaires : le cancer professionnel, la santé mentale au travail, la prévention des lésions traumatiques et le retour au travail. Le Conseil étudie présentement les propositions.

L'Institut de recherche sur le travail et la santé contribue à la réduction des troubles musculo-squelettiques

Les troubles musculo-squelettiques sont graves et invalidants, et de nombreux travailleurs ontariens en sont atteints. Près de la moitié des demandes de prestations avec interruption de travail envoyées à la CSPAAT résultent de troubles musculo-squelettiques. Les prestations versées pour des troubles musculo-squelettiques de 1996 à 2004 ont totalisé plus de 3,3 milliards de dollars.

À titre de partenaire en recherche, l'Institut de recherche sur le travail et la santé (« IRTS ») contribue grandement à l'atteinte de notre objectif de réduction de l'incidence des troubles musculo-squelettiques. En 2004, la CSPAAT a financé un projet pilote de quatre ans à l'IRTS visant à analyser systématiquement la documentation en matière de prévention. Ces analyses sont fondées sur des méthodes rigoureuses d'analyse documentaire sur un sujet donné afin d'établir les « meilleures observations ». On rédige ensuite une synthèse de ces observations à partir desquelles des recommandations sont énoncées.

Jusqu'à présent, l'IRTS a effectué un certain nombre d'analyses, dont l'une porte sur l'efficacité des mécanismes d'intervention participative en matière d'ergonomie afin d'améliorer la santé des travailleurs. Cette analyse a permis d'établir que ce type d'intervention est un moyen efficace de réduire le nombre des troubles musculo-squelettiques chez les travailleurs canadiens.

L'Institut a aussi réalisé une analyse documentaire sur les interventions reliées aux ordinateurs dans les bureaux afin d'améliorer la santé des employés sur les plans visuel et musculo-squelettique. Cette analyse a permis d'établir que quelques interventions courantes, comme les pauses-exercices, n'avaient aucun effet sur les résultats en matière de troubles musculo-squelettiques.

D'autres études sur l'efficacité des mesures de prévention ont été effectuées ou sont en cours. Pour en savoir plus sur ces études, vous pouvez visiter le site Web de l'Institut, www.iwh.on.ca (en anglais seulement).

Le rapport de gestion
représente le compte rendu
de la direction portant sur
les questions clés qui ont des
répercussions sur la situation
financière actuelle et future
et les résultats des activités
de la CSPAAAT pour l'exercice
terminé le 31 décembre 2005.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion représente le compte rendu de la direction portant sur les questions clés qui ont des répercussions sur la situation financière actuelle et future et les résultats des activités de la CSPAAT pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005. Le lecteur est invité à lire la section qui suit conjointement avec les états financiers vérifiés et les notes afférentes aux états financiers consolidés à la page 28.

Les déclarations prospectives contenues dans ce rapport de gestion représentent les attentes de la direction fondées sur les renseignements actuellement disponibles. Étant donné qu'elles comportent des risques et des incertitudes, les résultats réels pourraient différer des attentes.

Activités de la CSPAAT

La vision de la CSPAAT consiste à éliminer toutes les lésions et maladies professionnelles. La mission de la CSPAAT est de guider, de prévenir et de préserver. La CSPAAT...

Guide les partenaires du système de prévention et collabore avec eux dans la promotion de la santé et la sécurité au travail dans les lieux de travail de l'Ontario et coordonne et harmonise les stratégies de prévention, principalement par l'entremise de la Division de la prévention. Pour appuyer ces efforts, elle finance les associations de santé et sécurité au travail et le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses. De plus, elle est tenue de rembourser le gouvernement de l'Ontario des frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Prévient les lésions et les maladies, y réagit et réduit sensiblement leurs effets sur les travailleurs et les lieux de travail de l'Ontario lorsqu'elles se produisent, en fournissant des prestations d'assurance, en surveillant la qualité et la rapidité des soins de santé et en facilitant le retour au travail rapide et sécuritaire ou la réintégration au marché du travail des travailleurs blessés. De plus, elle rembourse le ministère de la Santé et des Soins de longue durée des services médicaux fournis aux travailleurs blessés et finance les Centres de santé des travailleurs(ses) de l'Ontario. Pour maintenir l'équité du régime, la CSPAAT finance le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers du patronat et la Commission des pratiques équitables.

Préserve un régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail solide et viable qui continuera de servir les Ontariens et Ontariennes. Pour ce faire, la CSPAAT établit des taux de prime équitables et appropriés, recueille les fonds nécessaires pour ses activités auprès des employeurs assurés en vertu de la *Loi* et gère prudemment le portefeuille de placements. La CSPAAT ne reçoit aucun financement du gouvernement ni aucune autre aide pour financer ses activités.

Pour mieux réaliser sa mission, au cours des cinq prochaines années, la CSPAAT se concentrera sur cinq priorités fondamentales : la santé et la sécurité, le retour au travail (RT), l'excellence du service, la viabilité financière et l'excellence organisationnelle.

Faits saillants

En 2005, la CSPAAT a constaté un excédent des dépenses par rapport aux revenus de 494 millions de dollars, comparativement à un excédent de 843 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, soit une diminution de 349 millions de dollars. Les principaux facteurs qui ont contribué à cette amélioration étaient un revenu de placements plus élevé en raison de gains nets réalisés provenant de la vente de titres de participation et d'un revenu total provenant des primes plus élevé en raison de niveaux plus élevés de la masse salariale assurable.

La caisse d'assurance a constaté un rendement de 10,5 % par rapport à 8,5 % en 2004. Ce rendement plus élevé s'est traduit par une augmentation du revenu de placements de 349 millions de dollars. Il a également contribué à une augmentation du cumul des autres éléments du résultat étendu de 404 millions de dollars, ce qui représente les gains nets non réalisés sur les placements.

Au 31 décembre 2005, la dette non provisionnée avait augmenté de 90 millions de dollars pour s'établir à 6 510 millions de dollars comparativement à 6 420 millions de dollars à la fin de l'exercice 2004. Cette augmentation reflète les autres éléments du résultat étendu de 404 millions de dollars et l'excédent des dépenses par rapport aux revenus de 494 millions de dollars, ce qui comporte une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future de 379 millions de dollars attribuable aux modifications apportées aux hypothèses actuarielles relatives aux prestations pour perte de gains.

Au 31 décembre 2005, le ratio de provisionnement s'établissait à 69,1 %, soit une amélioration par rapport à 68 % au 31 décembre 2004.

En 2005, le revenu provenant des primes a continué de croître et s'établissait à 3 190 millions de dollars, soit une augmentation de 49 millions de dollars par rapport à celui de 3 141 millions de dollars en 2004. La hausse du revenu provenant des primes reflète la croissance de la masse salariale assurable attribuable à des niveaux d'emploi plus élevés de même qu'à une augmentation des gains des travailleurs.

En 2005, le total des dépenses avait connu une modeste augmentation de trois millions de dollars pour s'établir à 4 506 millions de dollars. Les coûts d'indemnisation étaient de l'ordre de 4 037 millions de dollars en 2005 comparativement à 4 051 millions de dollars en 2004, soit une diminution de 14 millions de dollars. Les coûts d'indemnisation payés aux travailleurs ont augmenté de 95 millions de dollars pour s'établir à 2 906 millions de dollars. Les coûts d'indemnisation payés au titre de prestations pour perte de gains, réintégration au marché du travail, soins de santé et indemnité pour perte économique future ont tous augmenté en 2005 tandis que les paiements relatifs à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée pour les demandes de prestations présentées avant le 1^{er} janvier 1998 ont diminué.

L'augmentation des paiements versés aux travailleurs a été compensée par une augmentation moins élevée de la dette au titre de l'indemnisation future de l'ordre de 840 millions de dollars comparativement à 950 millions de dollars en 2004. L'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future en 2005 reflète les modifications apportées aux hypothèses actuarielles relatives aux prestations pour perte de gains de 379 millions de dollars, la fluctuation du nombre de dossiers d'indemnisation ainsi que d'autres changements totalisant 461 millions de dollars.

En 2005, les frais administratifs et les autres frais, avant le rajustement pour les frais administratifs liés aux demandes de prestations, sont demeurés au niveau de 2004, soit de 494 millions de dollars. Au cours de l'exercice 2005, la CSPAAT a fait des efforts soutenus pour limiter les frais administratifs en procédant à des améliorations de la productivité.

Stratégies de provisionnement

La CSPAAT a élaboré des stratégies de provisionnement pour tous les employeurs protégés par le régime. Ces stratégies ont pour but de préserver un régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail solide et viable qui continuera de servir les Ontariens et les Ontariennes.

Les employeurs protégés par la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes : les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Plus de 215 000 employeurs de l'annexe 1 et 700 de l'annexe 2 sont inscrits auprès de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de responsabilité collective dans le cadre duquel, ils partagent le coût intégral du régime d'indemnisation avec des employeurs qui possèdent un profil de risque semblable en contribuant à la caisse d'assurance de la CSPAAT.

La stratégie de provisionnement élaborée à l'intention des employeurs de l'annexe 1 est le résultat d'un nouveau cadre de provisionnement mis au point par la CSPAAT durant le premier semestre de 2005. Durant cette période, la CSPAAT a mis sur pied des séances d'information à l'intention des employeurs et des représentants des travailleurs dans le but de décrire les défis financiers auxquels elle doit faire face et de recueillir les commentaires des intervenants. En juillet 2005, le conseil d'administration de la CSPAAT a approuvé le nouveau cadre de provisionnement pour les employeurs de l'annexe 1. Ce cadre contient les principes clés qui guideront la CSPAAT dans ses décisions aujourd'hui, et à l'avenir.

L'un des principes clés du cadre de provisionnement est le *Remboursement de la dette non provisionnée* d'ici 2014. La CSPAAT a une dette non provisionnée, ce qui signifie qu'il n'y a pas suffisamment de fonds actuellement pour couvrir les coûts viagers de tous les dossiers d'indemnisation en cours dans le régime. L'élimination de la dette non provisionnée se produira par le truchement de la composante de la dette non provisionnée saisie dans les taux de primes annuels.

Il y a d'autres principes de financement dont les suivants :

- le régime de *responsabilité collective* dans le cadre duquel chaque employeur est tenu de verser des primes à la CSPAAT afin de rembourser progressivement la dette non provisionnée;
- *l'équité entre les générations d'employeurs et de travailleurs* de façon à ne pas accabler les générations futures d'employeurs des obligations excessives ou injustes découlant des lésions des années précédentes;
- *la prudence et la viabilité financières* à l'égard des analyses, des hypothèses et des méthodes utilisées pour déterminer les exigences de provisionnement actuelles et à long terme afin de rembourser progressivement la dette non provisionnée;
- *les taux de primes stables et prévisibles* établis pour recouvrer les coûts intégraux du régime, sous réserve des règles régissant le montant des augmentations des taux de primes pour tempérer les changements excessifs survenant dans les taux de prime d'une année à l'autre;
- *la facilité d'administration, de communication et de compréhension* dans la mesure du possible afin d'amoindrir les effets du processus de provisionnement et d'établissement des taux de prime sur les intervenants.

Dans le cadre de provisionnement, le poste du cumul des autres éléments du résultat étendu qui quantifie le montant net des gains ou des pertes non réalisés sur les placements détenus par la CSPAAT à la fin de l'exercice n'est pas comptabilisé aux fins de provisionnement et de l'établissement des taux. Ainsi, toute volatilité à court terme sur le marché des fonds d'investissement ne sera pas transmise aux employeurs par le truchement des taux de prime.

La CSPAAT reconnaît que toutes les parties du régime doivent travailler ensemble pour relever les défis auxquels fait face le régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail en Ontario. La CSPAAT a déjà établi un certain nombre de mesures afin de faire face à ses défis financiers, notamment :

- collaboration avec le ministère du Travail pour régler la question des entreprises à risque élevé qui détiennent les pires résultats en matière de santé et sécurité;
- amélioration de l'efficacité du retour au travail, de la réintégration au marché du travail et des processus de gestion des dossiers;
- conclusion d'une entente sur l'échange de renseignements avec l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») pour préciser le nom des entreprises inscrites auprès de l'ARC qui sont également tenues de s'inscrire auprès de la CSPAAT et de verser des primes dans la caisse d'assurance;
- mise en vigueur de toutes les recommandations de la vérification par une tierce partie effectuée en 2004 menée sous la direction du ministère du Travail;
- augmentation des coûts administratifs contrôlables de zéro pendant trois ans à partir de 2005;
- amélioration des programmes de tarification par incidence pour qu'ils engendrent des résultats positifs dans les lieux de travail;
- surveillance continue des stratégies de placement et de recherche sur le plan quantitatif et qualitatif dans le but d'améliorer les rendements et de réduire les risques lorsque cela est justifié.

La CSPAAT reconnaît qu'elle doit poursuivre ses efforts tout en continuant de gérer le régime pour l'avenir. Elle reconnaît que les employeurs ont grandement contribué à réduire les lésions avec interruption de travail. Il faut continuer d'œuvrer dans les domaines de la prévention et du retour au travail pour tirer de grands avantages sur les plans humain et financier. La prévention permettra de sauver des vies, d'aider les employés à éviter les lésions et les maladies et à réduire les coûts futurs. Le retour au travail démontre du respect envers les employés et est essentiel à l'atténuation des importantes tensions de coûts sur les dossiers actifs et de l'impact sur les taux de prime. Ces efforts seront essentiels à l'amélioration de la viabilité financière du système de santé et sécurité au travail.

Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables du coût intégral des coûts rattachés à l'indemnisation de leurs travailleurs ainsi que des frais administratifs connexes. La CSPAAT veille également à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* pour les employés du gouvernement fédéral en Ontario. Le gouvernement fédéral est classifié comme un employeur de l'annexe 2. La présence d'un plan distinct garantit que les employeurs de l'annexe 2 sont en mesure de provisionner le coût des paiements d'indemnisation futurs faits à leurs travailleurs blessés.

Stratégie de placement

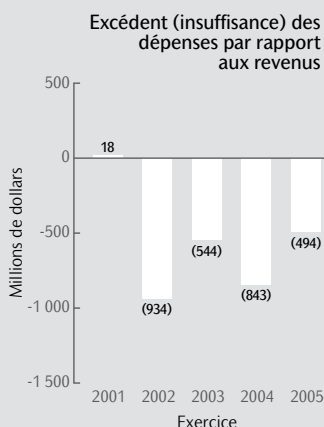
La stratégie de placement de la CSPAAT est intégrée aux principes du cadre de provisionnement. Le rendement des placements est un élément clé qui appuie l'objectif d'élimination de la dette non provisionnée d'ici 2014 dans un contexte de taux de prime annuels stables et prévisibles.

La gestion des placements de la CSPAAT est fondée sur les éléments structurels suivants :

- *Structure de gouvernance* – La responsabilité fiduciaire ultime incombe au conseil d'administration. Le conseil élabore des politiques, nomme des mandataires et des comités, désigne des employés pour appliquer des mesures et surveille les activités. Le comité sur les placements, qui rend compte au conseil d'administration, recommande des politiques, nomme des mandataires et surveille le respect des objectifs de rendement. Cette structure de gouvernance est officialisée et mise à jour annuellement dans l'énoncé des politiques et des procédures de placement, approuvé par le conseil d'administration. De plus, l'énoncé des politiques et des procédures de placement définit les placements admissibles qui sont appropriés par rapport aux besoins et objectifs de la caisse, compte tenu de la nature des dettes, des obligations de la CSPAAT et des caractéristiques de rendement et de risque de diverses possibilités d'investissement. La gestion des placements de la caisse d'assurance a été confiée à une équipe externe, composée d'organismes de gestion des placements indépendants.
- La CSPAAT investit selon une perspective à long terme en vue d'atteindre la pleine capitalisation. La plus grande partie du portefeuille de placements est maintenue pour respecter les obligations futures de paiement qui s'étendent sur plusieurs années dans l'avenir. Les fluctuations à court terme des marchés mondiaux de capitaux pourraient produire d'importantes variations d'une année à l'autre, tandis que les politiques et pratiques de placement de la CSPAAT ont été conçues pour tenir compte du caractère à plus long terme de ses engagements financiers.
- La CSPAAT a établi un portefeuille d'actifs cible dans le but de maximiser les rendements à long terme ajustés au risque. Au moins une fois par année, elle évalue la composition de l'actif afin de déterminer si le rendement des placements peut être amélioré ou si le risque peut être réduit, ou les deux.

Excédent des dépenses par rapport aux revenus

L'exercice 2005 a constitué un autre exercice difficile puisque les dépenses ont dépassé les revenus. En 2005, l'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future était de l'ordre de 840 millions de dollars. Depuis 2001, la dette au titre de l'indemnisation future a augmenté d'environ 3 300 millions de dollars à l'égard des coûts d'indemnisation futurs.



Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, l'excédent des dépenses par rapport aux revenus était de 494 millions de dollars, soit un changement de 349 millions de dollars comparativement à l'exercice de 2004 où l'excédent des dépenses par rapport aux revenus était de 843 millions de dollars. Les principaux facteurs qui ont contribué à améliorer l'insuffisance de 2005 par rapport à celle de 2004 sont les suivants :

- un revenu de placements plus élevé de l'ordre de 349 millions de dollars en raison d'une hausse des gains nets réalisés de 316 millions de dollars provenant de la vente de titres de participation en 2005, qui comportaient d'importants gains non réalisés accumulés;
- la croissance de la masse salariale assurable a contribué à augmenter légèrement le revenu total provenant des primes de 49 millions de dollars;
- une baisse de 46 millions de dollars sous le poste autre revenu étant donné que le gain de 43 millions de dollars réalisé dans la vente du Centre de réadaptation de Downsview a été comptabilisé dans le montant de 2004;

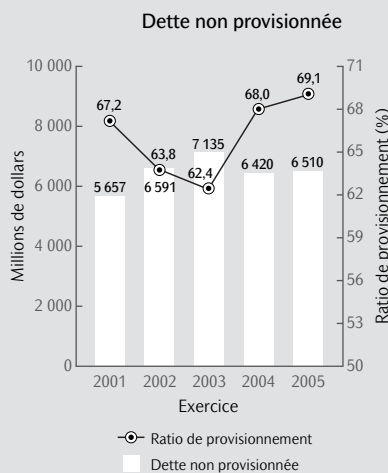
■ pour l'exercice 2005, le total des dépenses de l'ordre de 4 506 millions de dollars a connu une modeste augmentation de trois millions de dollars comparativement à 4 503 millions de dollars en 2004. La catégorie de dépenses qui affiche le changement le plus important était celle des coûts d'indemnisation. En 2005, ils ont diminué de 14 millions de dollars en raison d'une diminution moins prononcée de la dette au titre de l'indemnisation future partiellement contrebalancée par la hausse des coûts d'indemnisation payés pour les travailleurs blessés.

Autres éléments du résultat étendu

■ Le rendement amélioré des placements a contribué à l'augmentation de 404 millions de dollars sous le poste cumul des autres éléments du résultat étendu comparativement à 470 millions de dollars en 2004, ce qui donne un résultat étendu (perte) de 90 millions de dollars. Le cumul des autres éléments du résultat étendu s'élève maintenant à 1 719 millions de dollars (1 315 millions de dollars en 2004). Le cumul des autres éléments du résultat étendu représente les gains nets non réalisés sur les placements.

Dette non provisionnée

Au 31 décembre 2005, la dette non provisionnée est passée à 6 510 millions de dollars, soit une augmentation de 90 millions de dollars, comparativement à 6 420 millions de dollars au 31 décembre 2004. À la fin de l'exercice 2005, le total de l'actif avait augmenté de 904 millions de dollars et le total du passif avait augmenté de 994 millions de dollars. Par conséquent, le ratio de provisionnement (le rapport entre l'actif et le passif) s'était amélioré légèrement et s'établissait à 69,1 % comparativement à 68 % au 31 décembre 2004.



L'augmentation de la dette non provisionnée est en grande partie due à l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future qui reflète les gains et pertes actuariels et les modifications apportées aux hypothèses relatives aux prestations pour perte de gains. Une analyse détaillée de toutes les modifications est incluse dans la note 8, dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation et la note 9, rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée.

Dans le rapport annuel de 2005 du vérificateur général de l'Ontario, qui couvre les questions touchant les comptes publics et l'obligation redditionnelle au sein du gouvernement, le vérificateur général de l'Ontario mentionne la CSPAAAT et la situation de la dette non provisionnée. Bien que le vérificateur général de l'Ontario demeure préoccupé par le niveau actuel de la dette non provisionnée, il a reconnu les mesures prises par la CSPAAAT l'année dernière et les a appuyées. Voici certaines des mesures prises récemment :

- établissement d'un cadre de provisionnement;
- augmentation du taux de prime moyen de 2006;
- mise sur pied d'un certain nombre d'initiatives pour traiter des questions de revenu et d'inducteurs de coût en vue d'améliorer la viabilité financière du régime.

Le vérificateur général de l'Ontario indique dans son rapport que « cette récente mesure représente un pas important dans la réduction du passif non capitalisé substantiel de la Commission, qui aidera celle-ci à se conformer à l'esprit de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* en allégeant le fardeau des engagements existants pour les futurs employeurs. »

Revenu provenant des primes

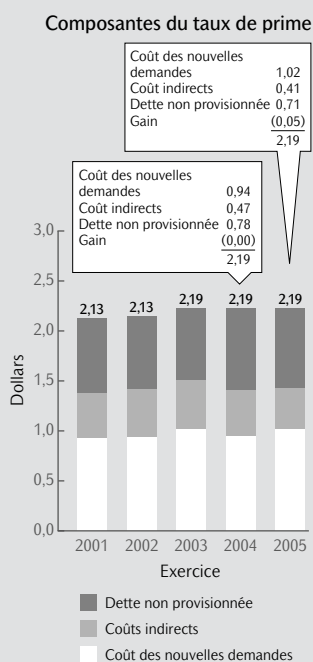
En 2005, le revenu total provenant des primes s'établissait à 3 190 millions de dollars, soit une augmentation de 49 millions de dollars par rapport à celui de 3 141 millions de dollars en 2004.

Revenu provenant des primes pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2005	2004	Augmentation/(diminution)	
Annexe 1 (régime de responsabilité collective)				
Primes au cours de l'exercice considéré	2 061 \$	1 914 \$	147 \$	8 %
Rabais nets de la tarification par incidence	(124)	(115)	(9)	8
Intérêts, pénalités moins les créances irrécouvrables	25	45	(20)	(44)
Annexe 1 primes courantes	1 962	1 844	118	6
Remboursements de l'annexe 2 (autoassurés)	294	280	14	5
Primes totales au cours de l'exercice considéré	2 256	2 124	132	6
Primes pour dette non provisionnée	934	1 017	(83)	(8)
Revenu total provenant des primes	3 190 \$	3 141 \$	49 \$	2 %

Annexe 1 (régime de responsabilité collective)

Les principaux catalyseurs du revenu total provenant des primes ont trait au nombre de travailleurs protégés par la CSPAAAT et aux gains maximums connexes de 67 700 \$, les deux étant saisis dans les gains assurables. Les taux de prime sont affectés à la masse salariale assurable afin d'obtenir la prime brute à partir de laquelle les rabais et surcharges résultant de la tarification par incidence sont prévus en rapport avec les résultats des employeurs en matière de sécurité. Les intérêts et les pénalités imposés aux employeurs en raison de déclaration et de paiement tardifs des primes à la CSPAAAT et de créances irrécouvrables auront également un effet sur le revenu provenant des primes versées par les employeurs de l'annexe 1.



Le taux de prime moyen pour 2005 est demeuré inchangé et s'établit à 2,19 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables. La décision de conserver le taux de prime moyen de 2005 à son niveau de 2004 reflète l'action importante de groupes d'intervenants et la reconnaissance du fait que les employeurs de l'Ontario doivent faire face à la conjoncture du marché. Pendant la période de 11 ans entre 1995 et 2005, le taux de prime moyen versé par les employeurs de l'Ontario est passé de 3,00 \$ à 2,19 \$, soit une baisse de 27 %, même si la dette au titre de l'indemnisation future augmente chaque année depuis les cinq dernières années.

Au cours des dernières années, les primes n'ont pas réussi à suivre le rythme de la hausse des coûts comme les coûts de soins de santé et les coûts d'indemnisation. En 2006, afin de commencer à recouvrer ces coûts, la CSPAAAT a établi le taux de prime moyen à 2,26 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables, soit une augmentation de 3 % par rapport au taux de prime moyen de 2,19 \$ en 2005. Il s'agit de la deuxième fois au cours des 11 dernières années que la CSPAAAT augmente le taux de prime moyen. La CSPAAAT a décidé d'augmenter le taux de prime moyen en 2006 après avoir évalué attentivement les commentaires des employeurs et des groupes de travailleurs, son cadre de provisionnement et la conjoncture du marché.

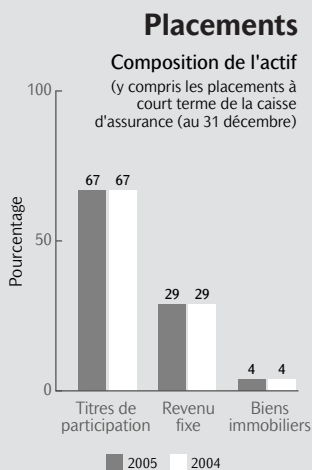
En 2005, le revenu total provenant des primes a diminué de neuf millions de dollars par rapport à celui de 2004 en raison des rabais nets résultant de la tarification par incidence de l'ordre de 124 millions de dollars accordés aux employeurs comparativement à 115 millions de dollars en 2004. Les programmes de tarification par incidence fournissent des stimulants financiers aux employeurs et sont fondés sur une comparaison entre les résultats en matière de santé et de sécurité d'un employeur à ceux du groupe de taux auquel il appartient. Au cours des séances d'information de 2005, la CSPAAAT a consulté les intervenants des travailleurs et des employeurs au sujet des changements relatifs aux programmes de tarification par incidence.

Les programmes de tarification par incidence font face à d'importants défis qui doivent être relevés. Il faut éliminer les erreurs systématiques qui créent une distribution inéquitable des rabais et des surcharges. Les changements apportés à la nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (« NMETI ») (pour les grands employeurs) entreront en vigueur pour l'année de lésion 2006, et les changements apportés au CAD-7 (« *Council Amended Draft* ») (pour le secteur de la construction) entreront en vigueur pour l'année d'émission 2007, afin de permettre aux employeurs de prévoir les changements nécessaires dans leur planification d'entreprise.

En 2005, le revenu total provenant des primes s'établissait à 3 190 millions de dollars, soit une augmentation de 49 millions de dollars ou de 2 % par rapport à celui de 2004, attribuable en grande partie à la croissance de la masse salariale assurable. Cependant, l'augmentation de la masse salariale assurable était inférieure au montant prévu de 138 245 millions de dollars, compte tenu des prévisions de 2004. En 2005, la masse salariale assurable totale s'établissait à 135 865 millions de dollars, soit une augmentation de 5 467 millions de dollars par rapport à celle de 130 398 millions de dollars en 2004, mais l'augmentation était de 2 380 millions de dollars de moins que le montant d'augmentation prévu pour 2005. La plupart des secteurs ont connu une augmentation de la masse salariale, ceux qui ont le plus contribué à la croissance sont les secteurs des services, de la fabrication, de la construction, des soins de santé et du transport. On prévoit que l'économie de l'Ontario continuera à croître en 2006 et que la masse salariale augmentera d'environ 140 401 millions de dollars en raison d'une hausse de l'emploi, du salaire moyen et du nombre moyen des heures hebdomadaires travaillées.

Annexe 2 (employeurs autoassurés)

En 2005, le revenu provenant des employeurs de l'annexe 2 était de 294 millions de dollars, soit une augmentation de 14 millions de dollars par rapport à celui de 2004. Les remboursements effectués par les employeurs de l'annexe 2 comprennent les coûts d'indemnisation et les frais administratifs connexes. L'augmentation est attribuable aux remboursements plus élevés des coûts d'indemnisation.

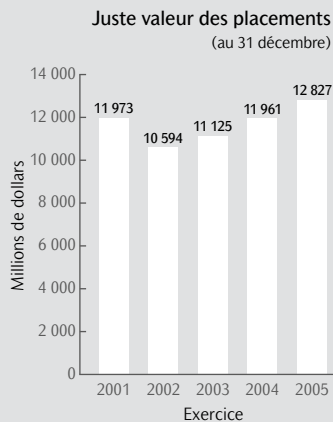


Les placements de la CSPAAT sont maintenus afin d'acquitter les paiements d'indemnisation futurs faits aux travailleurs blessés. La plupart des placements de la CSPAAT sont détenus dans la caisse d'assurance, soit une réserve maintenue pour les travailleurs blessés qui sont protégés aux termes du régime de responsabilité collective. La caisse d'assurance est diversifiée et comprend trois principales classes d'actif : valeurs mobilières à revenu fixe, titres de participation et titres de placement immobilier. En 2005, le revenu de placements était de 819 millions de dollars, soit une augmentation de 74 % ou 349 millions de dollars, par rapport à celui de 470 millions de dollars en 2004. Cette augmentation est reliée en grande partie aux gains tirés des titres de participation vendus en 2005.

Au cours de l'exercice 2005, l'économie canadienne a progressé bien que les disparités régionales et sectorielles aient créé un profil économique hétérogène. En dépit de la perte d'emplois dans le secteur de la fabrication, il y a eu création d'emplois dans les secteurs de l'énergie et des services, à un point tel que le taux de chômage global a chuté à 6,5 %, soit un taux qui n'a pas été atteint depuis des décennies. Tout comme en 2004, certains facteurs ont eu des répercussions sur l'économie canadienne, notamment les augmentations du prix du pétrole, l'appréciation du dollar canadien, les taux d'intérêt à long terme à la baisse de même que l'élection d'un gouvernement minoritaire au palier fédéral.

Comme ce fut un peu le cas en 2004, les marchés des actions mondiaux ont dans l'ensemble continué d'afficher un rendement positif bien qu'il y ait eu d'importantes différences régionales. En règle générale, les rendements des marchés des capitaux ont dépassé les

attentes étant donné que la conjoncture économique s'est améliorée et que les taux à long terme sont demeurés plus bas que prévus. Au Canada, l'indice S&P/TSX a augmenté de 24 %.



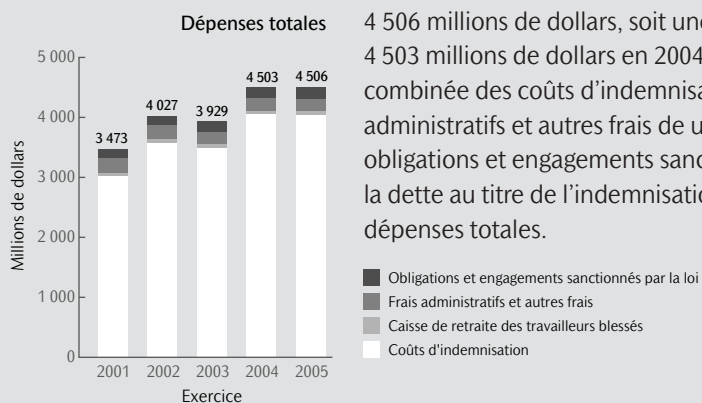
La caisse d'assurance a terminé l'exercice à une juste valeur de 12 827 millions de dollars, après le virement d'une somme de 379 millions de dollars destinée à provisionner les paiements d'indemnisation faits aux travailleurs blessés. La juste valeur à la clôture a augmenté de 866 millions de dollars par rapport à la valeur de 11 961 millions de dollars qu'elle avait atteinte en 2004.

Les rendements de la caisse d'assurance sont fondés sur les augmentations de la valeur marchande des fonds, après avoir tenu compte des décaissements durant l'exercice. Pour l'année civile, la caisse d'assurance a enregistré un rendement de 10,5 %, résultat inférieur au repère de 10,9 % en raison du rendement des titres de participation canadiens et non américains qui est inférieur à leurs repères et dicté en grande partie par la stratégie des valeurs de la CSPAAT. Pour la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2005, la caisse d'assurance a enregistré un rendement annualisé de 4,6 %, ce qui est bien supérieur au repère de 2,4 %. Pour la période de dix ans terminée le 31 décembre 2005, la caisse d'assurance a enregistré un rendement annualisé de 8,7 %, comparativement au repère de 7,2 %, et à notre rendement cible à long terme de 7 %.

En décembre 2005, le conseil d'administration de la CSPAAT a confirmé que la proportion des titres de participation de la caisse d'assurance s'établissait à 65 %. Il a également indiqué qu'il avait approuvé un changement pour que la proportion des titres de participation passe de 20 % à 15 % pour les titres canadiens et de 45 % à 50 % pour les titres étrangers. Les changements concernant la proportion des titres de participation et les actifs réels prendront effet en 2006. La proportion des obligations et des titres de placement immobilier de la caisse d'assurance était également inchangée et s'établissait à 30 % et à 5 % respectivement.

Pour l'exercice 2006, on prévoit que la conjoncture économique mondiale demeurera solide, sans risques marchandises, perturbations inflationnistes ou géopolitiques qui n'ont pas été prévues. Sur le plan de la croissance, on prévoit que les économies des pays développés s'harmoniseront davantage les unes aux autres, puisque les économies du Japon et de l'Europe accusent un redressement et que les économies de l'Amérique du Nord se portent bien. Les attentes en matière de rendement de l'actif financier sont positives, mais prudentes, pour 2006. On prévoit que le rendement des titres de participation sera de l'ordre de 7 % à 9 % et que celui des valeurs mobilières à revenu fixe se situera probablement autour de 4 %.

Dépenses



Les dépenses totales de la CSPAAT comprennent les coûts d'indemnisation, la caisse pour perte de revenu de retraite, les frais administratifs et autres frais et les obligations et engagements sanctionnés par la loi. En 2005, le total des dépenses était de l'ordre de 4 506 millions de dollars, soit une augmentation de trois millions de dollars, par rapport aux 4 503 millions de dollars en 2004. Cette augmentation est attribuable à la diminution combinée des coûts d'indemnisation de l'ordre de 14 millions de dollars et des frais administratifs et autres frais de un million de dollars, compensée par une augmentation des obligations et engagements sanctionnés par la loi de 12 millions de dollars. L'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future de 840 millions de dollars est comptabilisée dans les dépenses totales.

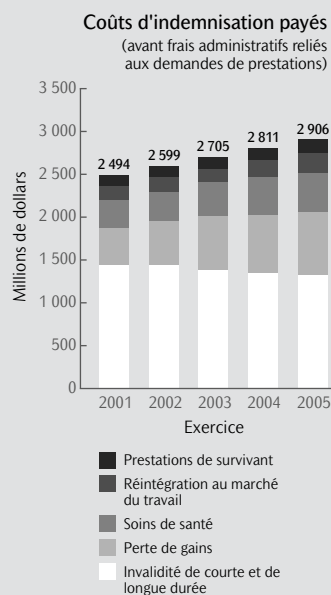
Coûts d'indemnisation

Les coûts d'indemnisation de la CSPAAAT sont composés :

- des « *coûts d'indemnisation payés* » qui représentent les paiements versés aux travailleurs blessés ou malades durant l'exercice, y compris les frais administratifs liés aux demandes de prestations en cours;
- de « *l'évolution de la dette au titre de l'indemnisation future* » qui consiste en un rajustement de la dette au titre de l'indemnisation future, déterminé selon des calculs actuariels, afin de tenir compte du coût futur estimatif de toutes les demandes de prestations en cours et des années précédentes.

Les coûts d'indemnisation, de l'ordre de 4 051 millions de dollars en 2004, se sont élevés à 4 037 millions de dollars en 2005. Cette baisse de 14 millions de dollars est en grande partie attribuable à l'augmentation peu élevée de la dette au titre de l'indemnisation future de 110 millions de dollars compensée par des coûts d'indemnisation plus élevés de l'ordre de 96 millions de dollars. Les sections qui suivent de même que la note 8 Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation fournissent les détails pertinents.

Coûts d'indemnisation payés



Les coûts d'indemnisation payés aux travailleurs en 2005 se sont élevés à 2 906 millions de dollars, soit une augmentation de 95 millions de dollars ou 3,4 % comparativement à 2 811 millions de dollars en 2004. Les coûts d'indemnisation payés au titre de prestations pour perte de gains, réintégration au marché du travail (« RMT »), soins de santé et indemnité pour perte économique future ont tous augmenté en 2005, tandis que les paiements relatifs à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée pour les demandes de prestations présentées avant le 1^{er} janvier 1990 ont diminué.

Les coûts d'indemnisation payés au titre de prestations pour perte de gains payés se sont élevés à 724 millions de dollars en 2005 comparativement à 678 millions de dollars en 2004. Cette augmentation de 46 millions de dollars ou 6,8 % est attribuable en grande partie à l'indexation des prestations, à l'augmentation de un an de la durée des périodes d'indemnisation et aux dossiers d'indemnisation de plus de 12 mois qui se poursuivent plus longtemps que prévu.

Les coûts d'indemnisation payés au titre de la RMT, de l'ordre de 194 millions de dollars en 2004, ont augmenté de 37 millions de dollars ou 19,1 % pour s'établir à 231 millions de dollars en 2005. Cette augmentation est attribuable en grande partie aux paiements de soutien du revenu effectués dans le cadre du programme de RMT et plus précisément aux versements de prestations pour perte de gains à l'intention des travailleurs inscrits à un programme de RMT. L'augmentation des paiements de soutien du revenu s'explique en partie par le fait que ces paiements ont fait l'objet d'un changement de classification en 2004. Ces paiements sont maintenant saisis dans les prestations pour perte de gains. Cette nouvelle classification ne se prête pas facilement à des comparaisons directes d'une année à l'autre.

Les coûts d'indemnisation payés au titre de l'invalidité de longue et de courte durée ont diminué de 12 millions de dollars ou 0,9 % en 2005. Cette diminution reflète les réductions naturelles et les fermetures de dossiers d'indemnisation d'avant le 1^{er} janvier 1998. Cette catégorie comprend également l'augmentation des indemnités pour perte économique future de 15 millions de dollars en raison de l'intégration des prestations du Régime de pensions du Canada (« RPC »). Si l'on ne tient pas compte de l'effet de l'intégration des prestations du RPC, la baisse des coûts d'indemnisation au titre de l'invalidité de longue et de courte durée est conforme à la tendance à la baisse des années antérieures.

Les prestations de soins de santé payées ou fournies par la CSPAAT comprennent les remboursements au ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour les services fournis par les médecins de même que pour le paiement de frais d'hospitalisation, de médicaments, d'équipement et de matériels médicaux divers, d'allocations pour soins personnels et d'allocations de soutien à l'autonomie. Les coûts payés au titre des soins de santé, de l'ordre de 447 millions de dollars en 2004, ont augmenté de 12 millions de dollars en 2005 pour s'établir à 459 millions de dollars. Les coûts payés au titre des soins de santé en 2004 comprennent un paiement rétroactif au ministère de la Santé de l'ordre de 28 millions de dollars pour les services fournis dans les années antérieures.

L'augmentation des coûts liés aux soins de santé en 2005 reflète une augmentation du coût moyen des soins de santé par demande de prestations. Cette augmentation est attribuable en grande partie à l'utilisation accrue des soins de santé, à l'émergence de nouvelles pharmacothérapies plus coûteuses et aux progrès technologiques, qui généralement se traduisent par des matériels médicaux plus dispendieux.

Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT est une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir tous les coûts d'indemnisation futurs reliés aux demandes de prestations qui ont été faites le 31 décembre 2005 ou avant cette date. Au 31 décembre 2005, cette dette s'élevait à 19 250 millions de dollars, en hausse de 840 millions de dollars par rapport à sa valeur au 31 décembre 2004, qui s'établissait alors à 18 410 millions de dollars.

La modification de l'hypothèse actuarielle relative aux prestations pour perte de gains représentait 379 millions de dollars de cette augmentation. Elle constatait une proportion plus élevée de travailleurs blessés qui reçoivent des prestations pour perte de gains totale de même que des dossiers d'indemnisation dont la durée est plus longue que prévu antérieurement.

Par ailleurs, la dette au titre de l'indemnisation a augmenté en raison de la croissance des nouvelles demandes de prestations qui a été plus importante que les réductions naturelles de la dette au titre de l'indemnisation future et les fermetures de dossiers d'indemnisation plus anciens. La fluctuation du nombre de demandes de prestations et les modifications des politiques, qui représentaient 461 millions de dollars de l'augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future comprenaient les éléments suivants :

- une augmentation de 537 millions de dollars attribuable à la croissance nette du nombre de demandes de prestations pour perte de gains;
- une augmentation de 228 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future liée aux soins de santé est attribuable à la majoration des prestations et à l'utilisation accrue des soins de santé;
- une augmentation de 26 millions de dollars attribuable à la croissance nette du nombre de demandes de pension de survivant;
- une augmentation de 35 millions de dollars attribuable à la croissance nette des frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations en cours;
- une provision de 33 millions de dollars attribuable aux modifications anticipées du taux d'imposition du revenu des particuliers;
- une diminution de 303 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements de pensions et des suppléments aux travailleurs blessés avant 1990;

- une diminution de 112 millions de dollars attribuable aux réductions naturelles et à la cessation des versements d'indemnités pour perte économique future et des suppléments qui y sont reliés, des prestations temporaires et des prestations de réadaptation;
- une augmentation de 17 millions de dollars attribuable à d'autres changements.

L'augmentation globale des coûts d'indemnisation de 840 millions de dollars pour l'exercice est de 110 millions de dollars de moins que l'augmentation de 950 millions de dollars de 2004 et est attribuable en grande partie à ce qui suit :

- une provision de 109 millions de dollars en 2004 attribuable aux modifications de politiques à l'égard des remboursements par le RPC et des prestations de survivant (enfant);
- une augmentation plus petite attribuable aux modifications apportées aux hypothèses actuarielles relatives à la perte de gains (86 millions de dollars);
- augmentation compensée par une augmentation du nombre de demandes de prestations (85 millions de dollars).

Frais administratifs et autres frais

En 2005, les frais administratifs et autres frais, avant que les frais administratifs liés aux demandes de prestations soient reclassés dans les coûts d'indemnisation (note 10 Frais administratifs et autres frais), étaient de l'ordre de 494 millions de dollars, soit les mêmes qu'en 2004.

Les frais administratifs et autres frais de l'exercice 2005 seront maintenus à une croissance nulle en raison de diverses initiatives prises par la direction ayant pour but d'améliorer l'efficacité des opérations et d'augmenter la productivité. L'économie de coûts ainsi réalisée de même qu'une charge d'amortissement moins élevée compensent les coûts plus élevés en matière de salaires, de charges sociales et de frais d'occupation.

Voici quelques-unes de ces initiatives :

- consolidation et réalignement du modèle de prestation de services et attribution de responsabilités plus étendues au niveau de directeur et de chef de service, tout en tenant compte du volume d'activités accru et des nouvelles activités d'affaires;
- mise en application de l'impartition stratégique afin de réduire les coûts de l'équipement et de l'entretien, de l'équipement de communication vocale et de communication de données et l'entretien de ces derniers de même que les coûts des autres fournitures et services;
- efficiences opérationnelles réalisées grâce à l'application des systèmes financiers intégrés au cours des années précédentes;
- réduction des déplacements du personnel grâce à l'optimisation de diverses options de communication, à l'entretien des véhicules et à l'élaboration et l'intégration de nouveaux systèmes.

Les salaires et charges sociales ont augmenté de 13 millions de dollars. L'augmentation des salaires est attribuée en grande partie aux augmentations de salaire accordées dans le cadre de la convention collective. Les charges sociales ont augmenté en grande partie en raison des hypothèses et méthodes utilisées dans le calcul des frais et de l'évaluation actuarielle de 2005, de même que des augmentations des taux de prime et de l'utilisation.

Un rabais sur un impôt foncier unique reçu en 2004 en rapport avec l'établissement du Centre de Downsview représente l'augmentation des frais d'occupation de deux millions de dollars en 2005.

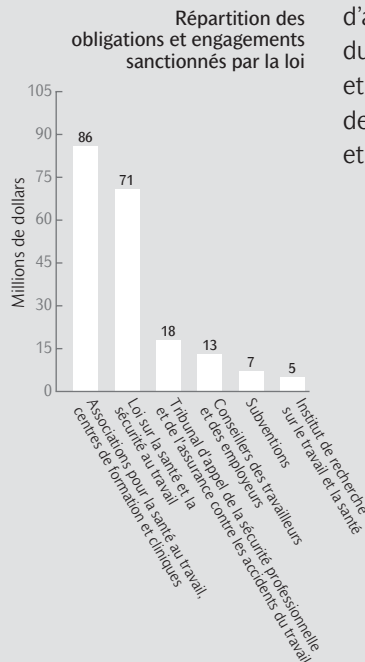
La charge d'amortissement a diminué de près de six millions de dollars en raison de l'amortissement de l'année finale à l'égard des projets d'expansion des systèmes clés comme le système financier et le système de paiement des soins de santé.

L'impartition stratégique, les ententes renégociées et certaines autres initiatives ont donné lieu à des épargnes d'environ sept millions de dollars en frais administratifs réalisées en grande partie dans l'équipement et l'entretien, les fournitures et les services et les autres frais.

En 2005, les dépenses relatives aux projets liées à l'élaboration et l'intégration de nouveaux systèmes s'élevaient à deux millions de dollars de moins qu'en 2004.

Pour rembourser la dette non provisionnée en 2014, la CSPAAT s'engage à continuer de limiter les coûts administratifs contrôlables en 2006 sans nuire au service fourni aux travailleurs blessés et aux employeurs.

Obligations et engagements sanctionnés par la loi



Les obligations et engagements sanctionnés par la loi ont augmenté de 12 millions de dollars en 2005 et sont passés de 188 millions de dollars en 2004 à 200 millions de dollars. Le ministère du Travail a utilisé la plus grande partie de cette augmentation pour engager d'autres inspecteurs en santé et sécurité au travail. La CSPAAT collabore avec le ministère du Travail pour cibler les entreprises à risque élevé ayant les pires résultats en matière de santé et sécurité pour s'assurer que la portion de 10 % des employeurs responsables de près de 40 % des coûts du régime de la CSPAAT améliorent leurs résultats en matière de santé et sécurité.

BILAN CONSOLIDÉ
aux 31 décembre

(en millions de dollars)	2005	2004
Actif		
Encaisse et quasi-espèces	53 \$	154 \$
Sommes à recevoir	764	748
Placements (note 3)	12 827	11 961
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 4)	735	620
Biens, équipement et autres éléments d'actif (note 5)	168	160
	14 547 \$	13 643 \$
Passif		
Sommes à payer	592 \$	569 \$
Emprunt hypothécaire (note 6)	70	71
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 4)	735	620
Régimes d'avantages sociaux des employés (note 7)	410	393
Dette au titre de l'indemnisation future (note 8)	19 250	18 410
	21 057	20 063
Dette non provisionnée (note 9)		
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus	(8 229)	(7 735)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	1 719	1 315
	(6 510)	(6 420)
	14 547 \$	13 643 \$

Engagements et éventualités (note 12)

Au nom du conseil d'administration,



Jill Hutcheon, présidente intérimaire du conseil
Administratrice



Jim O'Neil
Administrateur

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2005	2004
Revenu brut	4 014 \$	3 660 \$
Activités de fonctionnement courant		
Revenus		
Primes provenant de l'exercice considéré	2 256 \$	2 124 \$
Placements (note 3)	819	470
Autre revenu	3	49
	3 078	2 643
Dépenses		
Coûts d'indemnisation (note 8)	4 037	4 051
Caisse pour perte de revenu de retraite (note 4)	66	60
Frais administratifs et autres frais (note 10)	203	204
Obligations et engagements sanctionnés par la loi (note 11)	200	188
	4 506	4 503
Excédent des dépenses par rapport aux revenus de fonctionnement courant	(1 428)	(1 860)
Primes pour dette non provisionnée	934	1 017
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(494) \$	(843) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NON PROVISIONNÉE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2005	2004
Excédent cumulé des dépenses par rapport aux revenus		
Solde au début de l'exercice	(7 735) \$	(6 892) \$
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(494)	(843)
Solde à la fin de l'exercice	(8 229)	(7 735)
Cumul des autres éléments du résultat étendu		
Solde au début de l'exercice	1 315	845
Gains non réalisés sur les placements, déduction faite des montants réalisés	404	470
Solde à la fin de l'exercice	1 719	1 315
Dettes non provisionnées, à la fin de l'exercice	(6 510) \$	(6 420) \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT ÉTENDU (PERTE)

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2005	2004
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(494) \$	(843) \$
Autres éléments du résultat étendu		
Gains nets non réalisés sur les actifs financiers susceptibles de vente survenant au cours de l'exercice	865	606
Gains réalisés comptabilisés dans le revenu	(461)	(136)
Gains non réalisés sur les placements, déduction faite des montants réalisés	404	470
Résultat étendu (perte)	(90) \$	(373) \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour les exercices terminés les 31 décembre

(en millions de dollars)	2005	2004
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Provenance de l'encaisse :		
Primes provenant de l'exercice considéré	2 264 \$	2 073 \$
Primes pour dette non provisionnée	931	989
Revenu de placements	343	367
	3 538	3 429
Affectation de l'encaisse :		
Requérants, survivants et fournisseurs de soins	(2 905)	(2 797)
Caisse pour perte de revenu de retraite	(66)	(60)
Employés et fournisseurs de biens et de services administratifs	(465)	(436)
Obligations et engagements sanctionnés par la loi	(202)	(218)
	(3 638)	(3 511)
Sorties de fonds nettes liées aux activités de fonctionnement	(100)	(82)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement		
Vente de placements	13 560	17 832
Achat de placements	(13 561)	(18 048)
Sorties de fonds nettes liées aux activités de placement	(1)	(216)
Diminution de l'encaisse et des quasi-espèces	(101)	(298)
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	154	452
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	53 \$	154 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Le 31 décembre 2005

1. Nature du fonctionnement

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914. La CSPAAT est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle préconise la prévention des lésions et des maladies professionnelles dans les lieux de travail de l'Ontario et verse des prestations d'assurance aux travailleurs qui ont subi une lésion survenue du fait et au cours de leur emploi ou qui ont contracté une maladie professionnelle. La CSPAAT fournit également des prestations d'assurance aux survivants des travailleurs décédés par suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelles et facilite le retour au travail rapide et sécuritaire des travailleurs blessés.

Les employeurs protégés par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont répartis en deux groupes : les employeurs de l'annexe 1 et les employeurs de l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 sont assurés en vertu d'un régime de « responsabilité collective » et sont tenus de contribuer à la caisse d'assurance de la CSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont « autoassurés » et sont individuellement responsables des coûts intégraux des demandes de prestations de leurs travailleurs. La CSPAAT verse des prestations d'assurance aux travailleurs de l'annexe 2 pour le compte des employeurs autoassurés, et ceux-ci lui remboursent les coûts des demandes de prestations, y compris les frais administratifs et les coûts liés aux activités de prévention de la CSPAAT.

La CSPAAT veille également à l'application de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* du gouvernement fédéral. Aux termes d'une entente conclue avec Développement des ressources humaines Canada, le gouvernement fédéral est considéré comme un employeur de l'annexe 2.

Le revenu de la CSPAAT provient des primes qu'elle perçoit auprès de tous les employeurs de l'annexe 1 qui sont couverts aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Elle tire également des revenus d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle maintient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours. Les remboursements faits par les employeurs de l'annexe 2 contribuent également à accroître les revenus de la CSPAAT.

La CSPAAT ne reçoit ni financement ni appui financier du gouvernement. Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation puisque la direction prévoit éliminer la dette non provisionnée sur une durée de plusieurs années et a préparé des prévisions, ce qui indique que les obligations peuvent être satisfaites au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'annexe 1 et de l'annexe 2 de la CSPAAT et ses filiales. Ces états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ces principes exigent que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont des effets sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et les dépenses déclarés au cours de l'exercice. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Les principales conventions comptables sont résumées ci-dessous :***Encaisse et quasi-espèces***

L'encaisse et les quasi-espèces sont des fonds qui consistent en des espèces et en des instruments du marché monétaire venant initialement à échéance dans une période allant jusqu'à trois mois.

Placements

Au 1^{er} janvier 2004, la CSPAAT a adopté les nouvelles normes comptables de l'ICCA, nommément « instruments financiers – comptabilisation et évaluation » (chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA*) et « résultat étendu » (chapitre 1530 du *Manuel de l'ICCA*).

Les placements sont constitués de valeurs mobilières à court terme, d'obligations et de titres de participation et sont classés comme des titres de transaction ou des titres susceptibles de vente, conformément à l'intention de la direction. Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction. La CSPAAT a désigné la totalité de ses placements en tant que titres susceptibles de vente, sauf les instruments dérivés, qui sont classés en tant que titres de transaction.

Les titres susceptibles de vente comprennent les titres qui peuvent être vendus en réaction aux fluctuations des taux d'intérêt, aux changements du risque de change, aux modifications des sources de financement ou par anticipation de ceux-ci, ou pour satisfaire les besoins de liquidités. Les titres susceptibles de vente sont maintenant comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés sont comptabilisés sous le poste du revenu de placements dans l'exercice au cours duquel ils surviennent. Les gains et pertes non réalisés sur les titres susceptibles de vente sont comptabilisés sous le poste des autres éléments du revenu étendu jusqu'à ce qu'ils soient réalisés.

Les titres susceptibles de vente sont évalués régulièrement afin de déterminer s'il existe une moins-value durable. Les réductions de valeur qui reflètent une moins-value durable sont comptabilisées sous le poste du revenu de placements.

Les titres de transaction, qui sont achetés pour être vendus à court terme, sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les gains et pertes réalisés et non réalisés sont comptabilisés sous le poste du revenu de placements au fur et à mesure qu'ils surviennent.

La CSPAAT est partie à des opérations de change à terme qui sont désignées comme des titres de transaction et comptabilisées à leur juste valeur. Les fluctuations de la juste valeur dans les contrats de change sont comptabilisées dans les résultats dans l'exercice au cours duquel ils surviennent.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des placements est la valeur à la cote établie à la fin de l'exercice. Lorsque la valeur à la cote n'est pas disponible, une juste valeur estimative est établie en fonction du rendement et des valeurs de titres négociables comparables.

L'encaisse et les quasi-espèces libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Le coût des valeurs mobilières à court terme, des bons du Trésor et des dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an, plus le revenu tiré des intérêts courus, correspond approximativement à la juste valeur de ces instruments.

La juste valeur des obligations et des titres de participation libellés en devises est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan.

Les placements du fonds commun sont évalués au prix unitaire fourni par le gestionnaire du fonds commun. Ce prix représente la quote-part revenant à la CSPAAT de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur établie en fonction des cours de clôture.

Conversion des comptes établis en devises

L'actif et le passif libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change courant à la date du bilan. Les revenus et dépenses sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et pertes de change réalisés sont comptabilisés dans les résultats. Les gains et pertes de change non réalisés sont comptabilisés sous le poste des autres éléments du résultat étendu.

Juste valeur des autres éléments d'actif et de passif financiers

La valeur comptable des sommes à recevoir et à payer correspond approximativement à leur juste valeur, étant donné qu'il s'agit d'instruments à court terme.

Caisse pour perte de revenu de retraite

La caisse pour perte de revenu de retraite est investie dans des valeurs mobilières à court terme, des obligations, des titres de participation et un fonds commun. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur estimative. Les fluctuations de la juste valeur sont comptabilisées dans le revenu de placements de la caisse pour perte de revenu de retraite durant l'exercice au cours duquel ces fluctuations se produisent.

Biens, équipement et autres éléments d'actif

Les biens, équipement et autres éléments d'actif sont inscrits au coût. Le coût des bâtiments comprend les frais d'aménagement et de financement et les autres coûts capitalisés avant le jour où ils deviennent complètement opérationnels. À ce moment-là, l'amortissement commence. Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux calculés de sorte à passer en charges le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation estimative, qui est de 20 ans pour les bâtiments, cinq ans pour le matériel de bureau, trois ans pour le matériel informatique, et la durée du contrat de location ou dix ans pour les améliorations locatives.

Primes

Chaque année, le conseil d'administration approuve les taux de prime préliminaires et définitifs. Les taux de prime préliminaires sont rajustés tous les ans en fonction des hypothèses économiques et actuarielles en cours et sont utilisés pour solliciter la rétroaction des intervenants dans l'établissement des taux de prime définitifs. Les taux de prime sont établis pour couvrir la totalité des demandes de prestations prévues et des frais d'exploitation pour l'année de lésion suivante. Pour stabiliser les taux de prime, certaines règles ont été établies afin de régulariser le montant d'augmentation et d'atténuer tous changements excessifs d'une année à l'autre. Les taux de prime comprennent une composante qui est affectée à la réduction de la dette non provisionnée. La CSPAAT peut également imposer une prime spéciale s'il lui paraît opportun de le faire. Avant le début de l'année, les employeurs de l'annexe 1 sont informés de leurs taux de prime définitifs à verser pour l'année de lésion suivante. Le revenu provenant des primes est déterminé par l'affectation des taux de prime aux masses salariales assurables des employeurs de l'annexe 1.

Les employeurs de l'annexe 2 sont individuellement responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des frais administratifs liés aux demandes de prestations de leurs travailleurs. Les remboursements des prestations versées et des frais administratifs sont constatés dans leur évaluation de prime.

Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée annuellement au moyen d'une évaluation actuarielle qui permet d'estimer la valeur actualisée des paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, aux soins de santé, aux prestations de survivant, aux prestations de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Elle représente une provision pour les paiements d'indemnisation futurs et les frais administratifs futurs liés aux

demandes de prestations présentées le 31 décembre ou avant cette date. La valeur de cette provision a été déterminée en estimant les paiements d'indemnisation futurs conformément aux pratiques d'indemnisation en vigueur au 31 décembre et aux lois pertinentes.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour le paiement des demandes de prestations se rapportant à l'annexe 2. Les coûts liés à ces demandes ne sont pas considérés comme relevant de la CSPAAT, puisqu'ils constituent une obligation des employeurs de l'annexe 2.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend aucune provision pour les demandes de prestations futures reliées aux maladies professionnelles ou pour les lésions et maladies qui ne sont pas actuellement considérées comme étant reliées au travail.

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT offre un certain nombre de régimes d'avantages sociaux qui fournissent des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite aux employés admissibles. Ces régimes comprennent un régime de pension prévu par la loi, un régime de retraite complémentaire ainsi que des programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, notamment les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance vie.

La CSPAAT finance ses régimes de pension prévus par la loi et ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite annuellement, en fonction des montants déterminés de façon actuarielle pour acquitter les prestations auxquelles les employés ont droit aux termes des règlements en matière de pensions et des politiques relatives aux régimes d'avantages sociaux actuellement en vigueur. Ces régimes de pension fournissent des prestations fondées sur les années de service et les gains moyens à la retraite.

Les évaluations actuarielles sont effectuées tous les ans afin de déterminer la valeur actualisée des prestations constituées, en fonction des projections des niveaux de rémunération des employés jusqu'au moment de la retraite. Les placements détenus dans les caisses de retraite comportent principalement des titres de participation, des obligations et des débentures. L'actif de la caisse de retraite est évalué à la juste valeur.

Les frais relatifs aux prestations de retraite, qui sont inclus dans les salaires et les charges sociales faisant partie des frais administratifs et autres frais (note 10), comprennent le coût des prestations de retraite pour les services de l'exercice considéré, les intérêts débiteurs sur les créances, le rendement prévu du capital investi sur la valeur axée sur la valeur marchande de l'actif du régime et l'amortissement des prestations au titre des coûts des services passés non comptabilisés, les gains ou pertes actuariels nets non comptabilisés et les éléments d'actif ou les obligations transitoires non comptabilisés. L'amortissement est imputé sur la durée moyenne de service prévue et restante des employés actifs couverts par le régime.

L'excédent cumulatif des cotisations à une caisse de retraite sur le montant comptabilisé en tant que dépenses est déclaré dans l'actif (passif) au titre des prestations constituées du bilan. L'excédent cumulatif des charges de retraite sur les cotisations à la caisse de retraite est comptabilisé dans les obligations des régimes d'avantages sociaux. Les obligations découlant des programmes d'avantages postérieurs au départ à la retraite sont également déclarées dans les obligations des régimes d'avantages sociaux.

Le montant intégral des gains ou pertes découlant de la modification des obligations relatives aux accidents du travail est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel les gains ou pertes surviennent et constaté dans autres régimes d'avantages sociaux (note 7).

Les autres charges au titre du régime à cotisations déterminées sont comptabilisées dans le revenu pour les services rendus par les employés durant l'année considérée.

3. Placements et revenu de placements

La valeur des placements est répartie par catégorie comme suit :

(en millions de dollars)	2005	2004
	Juste valeur	Juste valeur
Titres de transaction		
Contrats de change	(2) \$	(1) \$
Susceptibles de vente		
Valeurs mobilières à revenu fixe		
Obligations	3 637	3 413
Titres de participation		
Canadiens	2 974	2 765
Étrangers – États-Unis	3 129	2 877
– Mondiaux	2 550	2 437
Biens immobiliers	539	470
	9 192	8 549
	12 829	11 962
Total des placements	12 827 \$	11 961 \$

Le revenu de placements à recevoir de 57 millions de dollars (51 millions de dollars en 2004) est compris dans les éléments présentés ci-dessus.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des devises par rapport au dollar canadien. À l'occasion, la CSPAAT utilise des contrats de change pour couvrir le risque de change. Les contrats de change sont des ententes visant à changer une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment du contrat. La juste valeur de ces instruments financiers pourrait varier en fonction des changements de variables sous-jacentes touchant les contrats, tels les fluctuations des taux de change de la devise faisant l'objet des contrats.

Les montants nominaux de référence des contrats de change sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens au taux de change contractuel en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats. Les contrats en vigueur en 2005 viennent à échéance au cours des trois premiers mois de 2006.

Au 31 décembre 2005, la valeur nominale des contrats de change en vigueur était de 283 millions de dollars (301 millions de dollars en 2004). Les contrats en vigueur qui affichaient une position favorable avaient une juste valeur de un million de dollars (un million de dollars en 2004) et ceux qui affichaient une position défavorable avaient une juste valeur négative de trois millions de dollars (valeur négative de deux millions de dollars en 2004). Les pertes non réalisées de deux millions de dollars sur les contrats de change en attente ont été comptabilisées dans le revenu de placements.

La juste valeur du portefeuille de placements comprend 5 680 millions de dollars (5 313 millions de dollars en 2004) de valeurs libellées en devises. Les principaux avoirs sont les suivants : 55 % (54 % en 2004) en dollars américains, 16 % (17 % en 2004) en euros, 12 % (12 % en 2004) en livres sterling, 9 % (7 % en 2004) en yen japonais, 8 % (10 % en 2004) dans d'autres devises.

Obligations, selon l'échéance, aux 31 décembre :

(en millions de dollars)	2005					2004
	Échéance					
	Moins de 1 an	1 – 5 ans	5 – 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Total
Obligations d'État						
Juste valeur	–	1 104 \$	662 \$	766 \$	2 532 \$	2 397 \$
Rendement (%)*	–	4,0	4,1	4,3	4,1	4,0
Obligations de sociétés						
Juste valeur	3 \$	403 \$	304 \$	359 \$	1 069 \$	985 \$
Rendement (%)*	3,3	4,1	4,5	5,0	4,5	4,5
Total						
Juste valeur	3 \$	1 507 \$	966 \$	1 125 \$	3 601 \$	3 382 \$
Rendement (%)*	3,3	4,0	4,2	4,6	4,2	4,2

*Le rendement moyen reflète le rendement à l'échéance et correspond au taux d'actualisation qui rend la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs de chaque obligation égale à sa juste valeur au 31 décembre.

Le revenu selon la catégorie de placements se répartit comme suit :

(en millions de dollars)	2005	2004
Valeurs mobilières à court terme	7 \$	11 \$
Obligations	196	177
Titres de participation et biens immobiliers	639	308
	842	496
Frais de placement	(23)	(26)
Revenu de placements, montant net	819 \$	470 \$

Le revenu tiré des obligations comprend 37 millions de dollars (28 millions de dollars en 2004) de gains nets réalisés. Le revenu tiré des titres de participation et des biens immobiliers comprend 424 millions de dollars (108 millions de dollars en 2004) de gains nets réalisés.

Au cours de l'exercice, la somme de 102 millions de dollars (175 millions de dollars en 2004) a été évaluée en tant que moins-value durable et constatée dans le revenu de placements. Au 31 décembre 2005, les pertes restantes non réalisées sur les titres susceptibles de vente de 160 millions de dollars ne sont pas considérées comme une moins-value durable puisque la CSPAAT a l'intention et la capacité de les détenir pendant une période raisonnable jusqu'à la récupération de la juste valeur.

Prêts de valeurs mobilières

La CSPAAT tire un revenu additionnel en participant à un programme de prêts de valeurs mobilières. Les valeurs mobilières qu'elle détient sont prêtées à d'autres moyennant certains frais et sont assorties de garanties de haute qualité. La juste valeur de la garantie dépasse toujours celle des valeurs mobilières prêtées, et la garantie est évaluée à la valeur du marché chaque jour. Le programme est géré par un établissement financier canadien.

Au 31 décembre 2005, la juste valeur des titres prêtés s'élevait à 1 718 millions de dollars (1 516 millions de dollars en 2004). La garantie détenue à l'égard de ces valeurs mobilières était de 1 827 millions de dollars (1 618 millions de dollars en 2004).

4. Caisse pour perte de revenu de retraite

Pour les lésions et maladies survenues avant le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve des fonds correspondant à 10 % de chaque versement fait aux travailleurs blessés.

Depuis le 1^{er} janvier 1998, la CSPAAT met en réserve dans la caisse de retraite des travailleurs qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant 12 mois consécutifs un montant correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains, pour ce qui est des accidents survenus après le 31 décembre 1997. Le travailleur blessé peut choisir de verser un montant additionnel correspondant à 5 % de chaque versement qu'il reçoit pour sa perte de gains. Ces fonds sont distincts de ceux du portefeuille de placements de la CSPAAT et sont investis dans le but de fournir des prestations de revenu de retraite aux travailleurs blessés.

La valeur comptable de la caisse au 31 décembre est la suivante :

(en millions de dollars)	2005	2004
Encaisse et quasi-espèces	47 \$	31 \$
Obligations	141	137
Titres de participation	207	157
Placements dans le fonds commun	340	295
	735 \$	620 \$

Les valeurs sous-jacentes dans le fonds commun comprennent des valeurs mobilières à revenu fixe évaluées à 89 millions de dollars (78 millions de dollars en 2004), les titres de participation évalués à 236 millions de dollars (209 millions de dollars en 2004) et les instruments du marché monétaire évalués à 15 millions de dollars (huit millions de dollars en 2004).

La variation de l'actif net est la suivante :

(en millions de dollars)	2005	2004
Montant mis en réserve aux termes de la <i>Loi</i>	66 \$	60 \$
Revenu de placements	76	53
Coûts d'indemnisation payés	(27)	(20)
Augmentation de l'actif net	115	93
Actif net, au début de l'exercice	620	527
Actif net, à la fin de l'exercice	735 \$	620 \$

5. Biens, équipement et autres éléments d'actif

(en millions de dollars)	2005		2004
	Coût	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Bâtiments et améliorations locatives	193 \$	108 \$	115 \$
Équipement de bureau	111	2	2
Matériel informatique	128	14	14
	432	124	131
Autres éléments d'actif	44	44	29
	476 \$	168 \$	160 \$

La charge d'amortissement en 2005 était de 18 millions de dollars (23 millions de dollars en 2004).

Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 %, 799549 Ontario Inc., la CSPAAT détient une participation de 75 % dans le contrat de copropriété de son bureau central situé au 200, rue Front Ouest, à Toronto. La somme de 108 millions de dollars, qui représente la portion de la copropriété de la CSPAAT, est comptabilisée sous le poste des bâtiments et améliorations locatives.

Le 3 mai 2004, la CSPAAT a vendu le Centre de réadaptation de Downsview, ce qui comprend le bâtiment, les chemins et les terrains. La CSPAAT a constaté un gain sur la vente de 43 millions de dollars, lequel est comptabilisé dans autre revenu en 2004.

6. Emprunt hypothécaire

En 1993, la CSPAAT a contracté un emprunt hypothécaire à long terme afin de financer une partie de l'aménagement et de la construction de l'immeuble situé au 200, rue Front Ouest à Toronto (note 5). L'immeuble sert de garantie à cet emprunt, qui arrivera à échéance en 2015. Le taux d'intérêt a été fixé à 10,25 % par année, à un taux composé deux fois l'an.

La juste valeur de l'emprunt hypothécaire au 31 décembre 2005 était de 79 millions de dollars (76 millions de dollars en 2004), et la valeur comptable, de 70 millions de dollars, (71 millions de dollars en 2004). Les frais d'intérêts hypothécaires s'élevant à sept millions de dollars pour l'exercice ont été imputés aux coûts d'occupation (note 10) (sept millions de dollars en 2004).

7. Régimes d'avantages sociaux des employés

La CSPAAT maintient plusieurs régimes d'avantages sociaux pour les employés actuels et retraités admissibles. Le coût des régimes d'avantages sociaux des employés est comptabilisé au cours de la période visée au cours de laquelle les employés ont fourni le service.

Régimes de retraite et autres régimes d'avantages sociaux

La CSPAAT maintient deux régimes de retraite pour ses employés et le personnel des associations pour la santé et sécurité au travail, soit le régime de retraite des employés de la CSPAAT et le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT.

Le régime de retraite des employés de la CSPAAT est un régime à prestations déterminées partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains moyens durant les cinq meilleures années consécutives au cours des dix dernières années. Le régime de retraite complémentaire des employés de la CSPAAT prévoit que les employés de la CSPAAT et des associations pour la santé et sécurité au travail dont les gains dépassent le seuil des gains établis pour les prestations de retraite déterminées maximales prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du gouvernement fédéral recevront des prestations de retraite fondées sur leurs gains totaux.

Les opérations de placement ainsi que les fonctions administratives et comptables liées à ces régimes de retraite sont administrées par la CSPAAAT. Les obligations au titre des prestations constituées des régimes de retraite reflètent les estimations de la direction en ce qui a trait à l'indexation des salaires, au taux de rendement des placements, au taux de mortalité chez les membres, aux cessations d'emploi et à l'âge auquel les membres prendront leur retraite.

Au nombre des autres avantages sociaux offerts, il y a lieu de mentionner l'assurance médicale, l'assurance soins dentaires et l'assurance vie, les jours de congé annuel accumulés, la protection du revenu à court terme pour couvrir les périodes de maladie et autres absences ainsi que les frais liés aux prestations d'assurance fournies aux employés qui subissent une lésion au cours de l'emploi.

La date de mesure aux fins de la publication de l'information financière de l'actif du régime et de l'obligation au titre des prestations constituées est le 31 décembre 2005. L'évaluation actuarielle la plus récente et la suivante aux fins de provisionnement est le 31 décembre 2005 et 2006 respectivement.

Les renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées et les autres régimes d'avantages sociaux de la CSPAAT, dans l'ensemble, sont les suivants :

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux		Total des régimes	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Obligation au titre des prestations constituées								
Début de l'exercice	1 302,2 \$	1 213,8 \$	10,7 \$	13,9 \$	376,7 \$	357,9 \$	1 689,6 \$	1 585,6 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	35,3	39,7	0,1	0,5	11,6	5,2	47,0	45,4
Frais d'intérêts	81,9	76,3	0,7	0,9	23,6	21,3	106,2	98,5
Prestations versées	(45,2)	(42,8)	(0,4)	(0,5)	(15,1)	(13,5)	(60,7)	(56,8)
Cotisations des employés pour services passés	4,4	2,7	—	—	—	—	4,4	2,7
Cotisations des employés pour services rendus au cours de l'exercice	20,9	15,5	0,3	0,4	—	—	21,2	15,9
Coût des prestations au titre des services passés	—	4,6	—	(4,7)	4,4	0,8	4,4	0,7
Perte (gain) actuariel	207,8	(7,6)	1,1	0,2	68,6	5,0	277,5	(2,4)
Fin de l'exercice	1 607,3	1 302,2	12,5	10,7	469,8	376,7	2 089,6	1 689,6
Actif des régimes								
Juste valeur au début de l'exercice	1 309,4	1 196,5	2,3	2,0	—	—	1 311,7	1 198,5
Rendement réel de l'actif des régimes	158,3	111,6	—	—	—	—	158,3	111,6
Cotisations de l'employeur	26,7	25,9	0,2	0,4	15,1	13,5	42,0	39,8
Cotisations des employés pour services rendus au cours de l'exercice	20,9	15,5	0,3	0,4	—	—	21,2	15,9
Cotisations des employés pour services passés	4,4	2,7	—	—	—	—	4,4	2,7
Prestations versées	(45,2)	(42,8)	(0,4)	(0,5)	(15,1)	(13,5)	(60,7)	(56,8)
Juste valeur à la fin de l'exercice	1 474,5	1 309,4	2,4	2,3	—	—	1 476,9	1 311,7
Capitalisation								
Situation de capitalisation, excédent (déficit)	(132,8)	7,2	(10,1)	(8,4)	(469,8)	(376,7)	(612,7)	(377,9)
Perte nette actuarielle non amortie (gain net actuariel non amorti)	178,4	43,1	1,4	0,2	93,7	25,9	273,5	69,2
Coûts des services passés non amortis	17,0	18,5	(0,1)	(0,1)	6,6	2,9	23,5	21,3
Obligations transitoires non amorties	(94,3)	(106,1)	—	—	—	—	(94,3)	(106,1)
Passif au titre des prestations constituées	(31,7)	(37,3)	(8,8)	(8,3)	(369,5)	(347,9)	(410,0)	(393,5)
Obligations au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	1 607,3	1 302,2	12,5	10,7	469,8	376,7	2 089,6	1 689,6
Juste valeur de l'actif des régimes, à la fin de l'exercice	1 474,5	1 309,4	2,4	2,3	—	—	1 476,9	1 311,7
Situation de capitalisation, excédent (déficit) des régimes	(132,8)	7,2	(10,1)	(8,4)	(469,8)	(376,7)	(612,7)	(377,9)
Charge nette des régimes d'avantages sociaux								
Coût des services rendus au cours de l'exercice	35,3	39,7	0,1	0,5	11,6	5,2	47,0	45,4
Frais d'intérêts	81,9	76,3	0,7	0,9	23,6	21,3	106,2	98,5
Rendement prévu de l'actif des régimes	(85,8)	(80,6)	(0,1)	(0,1)	—	—	(85,9)	(80,7)
Amortissement du coût des services passés	1,5	1,2	—	—	0,6	2,4	2,1	3,6
Amortissement des obligations transitoires	(11,8)	(11,8)	—	0,5	—	—	(11,8)	(11,3)
Amortissement de la perte nette (gain net)	—	0,6	—	—	0,9	(0,8)	0,9	(0,2)
Charge nette des régimes d'avantages sociaux	21,1 \$	25,4 \$	0,7 \$	1,8 \$	36,7 \$	28,1 \$	58,5 \$	55,3 \$

(en millions de dollars)	Régime de retraite des employés				Régime de retraite complémentaire des employés	
	2005		2004		2005	2004
	\$	%	\$	%	\$	\$
Actif du régime par catégorie principale						
Titres de participation	962,8	65,3	841,1	64,3	—	—
Titres de créance	446,0	30,2	395,6	30,2	—	—
Biens immobiliers	38,0	2,6	33,2	2,5	—	—
Revenu de placements à recevoir	6,7	0,5	5,6	0,4	—	—
Autres	21,0	1,4	33,9	2,6	2,4	2,3
Total	1 474,5	100,0	1 309,4	100,0	2,4	2,3

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi au 31 décembre pour évaluer le régime de retraite des employés, le régime de retraite complémentaire des employés et les autres régimes d'avantages sociaux sont les suivantes :

	Régime de retraite des employés		Régime de retraite complémentaire des employés		Autres régimes d'avantages sociaux	
	2005	2004	2005	2004	2005	2004
Taux d'actualisation des charges des régimes	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %	6,25 %
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	5,40 %	6,25 %	5,40 %	6,25 %	5,40 %	6,25 %
Taux prévu de rendement à long terme de l'actif des régimes	7,0 %	7,0 %	3,5 %	3,5 %	—	—
Indexation des coûts des soins dentaires	—	—	—	—	4,0 %	4,0 %
Durée résiduelle moyenne d'activité (années)	13	13	13	13	13	13

Taux tendanciels des coûts des soins de santé au 31 décembre

	2005	2004
Coûts médicaux		
Taux d'inflation générale		
Taux initial	10,0 %*	10,0 %*
Taux final	4,0 %	4,0 %
Taux final de l'exercice atteint	2012	2011
Inflation selon l'âge de 2 % par année d'antériorité		
Coûts des soins dentaires		
Taux d'inflation générale	4,0 %	4,0 %

* Abaissement de 1 % par année.

8. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente une provision, déterminée selon des calculs actuariels, constituée pour couvrir les paiements d'indemnisation futurs liés aux demandes de prestations acceptées et les frais engagés pour administrer ces paiements. Ceux-ci ont été actualisés selon le rendement net présumé des placements indiqué ci-dessous. Les estimations des paiements d'indemnisation futurs s'appliquent aux demandes de prestations découlant des lésions et des maladies déclarées et non déclarées survenues le 31 décembre 2005 ou avant cette date. Ces estimations sont établies en fonction du montant et de la nature de l'indemnisation ainsi que des pratiques en matière d'indemnisation en vigueur le 31 décembre 2005. La dette au titre de l'indemnisation future a été déterminée en appliquant les méthodes actuarielles reconnues, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des actuaires.

La valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs repose sur les hypothèses économiques et actuarielles, qui sont fondées sur les résultats des années précédentes et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles. Comme ces hypothèses peuvent changer au fil des ans pour refléter des circonstances sous-jacentes, il est possible que de tels changements modifient considérablement la valeur actuarielle des paiements d'indemnisation futurs. L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future s'appuie sur les principales hypothèses économiques à long terme présentées ci-après :

	2005	2004
Taux d'inflation	3,0 %	3,0 %
Taux de rendement des placements	7,0 %	7,0 %
Taux d'indexation des prestations		
Indexation totale	3,0 %	3,0 %
Indexation partielle	0,5 %	0,5 %
Rendement des placements, déduction faite de l'indexation		
Indexation totale	4,0 %	4,0 %
Indexation partielle	6,5 %	6,5 %
Taux d'indexation de la rémunération	4,0 %	4,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	6,5 %	6,5 %

Les estimations de la mortalité sont fondées sur les résultats en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés de 1996 à 2000, rajustés en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'à 2005 et des survivants des travailleurs décédés, et sur les Tables de mortalité de l'Ontario de 1995 à 1997, rajustées en fonction des améliorations en matière de mortalité jusqu'à 2005.

Les taux de cessation des demandes de prestations pour perte de gains (PG) sont fondés sur les résultats de cessation des travailleurs blessés de la CSPAAAT de 1998 à 2004. De plus, la proportion des prestations accordées pour une perte de salaire intégrale après la 6^e année d'indemnisation a été mise à jour pour refléter les résultats actuels.

Des provisions ont été créées pour couvrir les augmentations futures du plafond des gains assurables et l'indexation des prestations.

La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble. Les hypothèses et méthodes économiques et actuarielles à long terme sont examinées le 31 décembre de chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée.

La fluctuation de la valeur actuelle des paiements d'indemnisation futurs rattachés aux lésions et aux maladies reliées au travail déclarées et non déclarées est comptabilisée sous le poste des coûts d'indemnisation. Tout rajustement résultant des réexamens continus de l'admissibilité, des résultats des exercices précédents ou des modifications législatives ou de celles apportées aux hypothèses ou aux méthodes est également comptabilisé sous le poste des dépenses d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future comprend une provision de 845 millions de dollars (810 millions de dollars en 2004) pour les coûts futurs des frais administratifs liés aux demandes de prestations existantes. Les frais administratifs et autres ont été rajustés de (note 10) 291 millions de dollars (290 millions de dollars en 2004) pour refléter le montant qui a été imputé à la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en rapport aux frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations au cours de l'exercice considéré.

Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur des hypothèses actuarielles. La modification de ces hypothèses peut donner lieu à des variations considérables de la dette au titre de l'indemnisation future. Cette sensibilité est illustrée comme suit.

L'hypothèse actuarielle la plus susceptible de changer est celle se rapportant au rendement présumé des placements de 7 %. Une réduction de 0,5 % du rendement présumé des placements aurait pour conséquence d'accroître la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 700 millions de dollars.

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future est fondé sur les résultats passés de la CSPAAT en ce qui a trait à la mortalité chez les travailleurs blessés. Une réduction générale de 5 % de ces taux de mortalité donnerait lieu à une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 115 millions de dollars.

Une diminution de 10 % du nombre de lésions avec interruption de travail dans l'exercice considéré entraînerait une diminution de la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 150 millions de dollars.

La dette au titre de l'indemnisation future reliée aux soins de santé a été calculée en se fondant sur un taux futur d'indexation des coûts des soins de santé de 6,5 % par année. Une augmentation de 0,5 % des facteurs d'indexation utilisés pour les coûts de soins de santé futurs ferait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 125 millions de dollars.

Le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future pour les prestations pour PG utilise les résultats en matière de cessation des demandes de prestations des travailleurs blessés de la CSPAAT. Une réduction de 5 % de ces taux de cessation ferait augmenter la dette au titre de l'indemnisation future d'environ 115 millions de dollars.

La dette au titre de l'indemnisation future et les coûts d'indemnisation payés en 2005 s'établissent comme suit :

(en millions de dollars)	2005								2004
	Réintégration au marché du travail			Invalidité de courte et de longue durée	Soins de santé	Presta- tions de survivant	Frais admini- stratifs liés aux demandes de presta- tions	Total	Total
	Perte de gains	Soutien du revenu	Four- nisseurs externes						
Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	2 881 \$	85 \$	356 \$	10 086 \$	2 503 \$	1 689 \$	810 \$	18 410 \$	17 460 \$
Coûts d'indemnisation	1 655	81	173	921	687	194	326	4 037	4 051
Coûts d'indemnisation payés au cours de l'exercice									
Annexe 1	(648)	(96)	(127)	(1 230)	(415)	(147)	(291)	(2 954)	(2 865)
Annexe 2	(76)	(4)	(4)	(100)	(44)	(15)	—	(243)	(236)
	(724)	(100)	(131)	(1 330)	(459)	(162)	(291)	(3 197)	(3 101)
Évolution de la dette au titre de l'indemnisation future	931	(19)	42	(409)	228	32	35	840	950
Dette au titre de l'indemnisation future, fin de l'exercice	3 812 \$	66 \$	398 \$	9 677 \$	2 731 \$	1 721 \$	845 \$	19 250 \$	18 410 \$

9. Rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée

La dette non provisionnée est fonction d'un certain nombre de facteurs dont les intérêts sur la dette non provisionnée, les primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée, les gains et pertes actuariels, les changements de méthodes comptables, les politiques ou les lois et les changements dans les hypothèses actuarielles pour calculer la dette au titre de l'indemnisation.

Les intérêts débiteurs sur la dette non provisionnée reflètent le fait que les éléments d'actif ne suffisent pas à couvrir les dettes existantes, ce qui donne lieu à un manque à gagner du revenu de placements et des éléments d'actif servant à acquitter les paiements futurs de prestations. Les primes qui sont perçues en vue de réduire la dette non provisionnée comprennent un montant destiné à couvrir ce manque à gagner.

De plus, la différence entre les résultats prévus et réels dans le cas de postes comme l'indexation, les rendements de placements et les résultats en matière d'indemnisation entraîne également des changements de la dette non provisionnée.

Le rapprochement actuariel de l'évolution de la dette non provisionnée s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2005	2004
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	6 420 \$	6 047 \$
Ajouter (déduire)		
Revenu de placements non gagné en raison du manque à gagner des éléments d'actif investis	452	443
Primes affectées à la réduction de la dette non provisionnée	(934)	(1 017)
Pertes (gains) actuariels résultant de ce qui suit		
Indexation des prestations moins élevée que prévue	(51)	(82)
Rendement des placements inférieur aux prévisions	(365)	(120)
Résultats en matière d'indemnisation pour les exercices précédents et l'exercice considéré	418	459
Changements dans les hypothèses		
Mortalité	13	13
Perte de gains à long terme	379	465
Frais administratifs futurs liés aux demandes de prestations en cours	–	(70)
Changements dans les hypothèses concernant les coûts d'indemnisation		
Prestations de soins de santé	134	110
Invalidité de longue durée	16	22
Allocations de réadaptation aux établissements externes	43	27
Autres changements	(48)	14
Autres changements		
Modification de la politique de compensation du RPC et enfants survivants	–	109
Modification des taux d'imposition du revenu des particuliers	33	–
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	6 510 \$	6 420 \$

10. Frais administratifs et autres frais

Les frais administratifs et autres frais comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars)	2005	2004
Salaires et charges sociales	350 \$	337 \$
Amortissement et entretien de l'équipement	31	38
Frais d'occupation	44	42
Communications	16	16
Fournitures et services	22	26
Déplacements et entretien des véhicules	5	6
Mise au point et intégration des nouveaux systèmes	7	9
Autres	19	20
	494	494
Frais administratifs liés aux demandes de prestations (note 8)	(291)	(290)
	203 \$	204 \$

11. Opérations entre apparentés Obligations et engagements sanctionnés par la loi

Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, et tel qu'il a été décrété par le lieutenant-gouverneur en conseil, la CSPAAT est tenue de rembourser au gouvernement de l'Ontario les frais engagés pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. La CSPAAT est aussi tenue de financer le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (TASPAAT), le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers du patronat. Ces remboursements et les sommes prévues pour le financement sont déterminés et approuvés par le ministre du Travail. La CSPAAT finance également l'Institut de recherche sur le travail et la santé, les associations pour la santé et sécurité au travail, les centres de formation et les cliniques.

Le montant total du financement fourni dans le cadre de ces obligations et engagements sanctionnés par la loi s'est élevé à 200 millions de dollars en 2005 (188 millions de dollars en 2004).

Placements

Sont comprises dans les placements les valeurs mobilières à revenu fixe négociables émises par le gouvernement de l'Ontario et par les sociétés qui y sont apparentées; la valeur de ces titres s'est élevée à 305 millions de dollars (325 millions de dollars en 2004).

Autres

En plus des obligations sanctionnées par la loi et des dépenses relatives à la sécurité et la santé au travail, les états financiers comprennent des sommes provenant d'opérations de fonctionnement régulières réalisées avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne du gouvernement de l'Ontario. De telles activités sont effectuées selon des modalités semblables à celles qui s'appliquent lors d'opérations avec des parties non apparentées. Les soldes résultant de ces activités ne sont pas importants.

12. Engagements et éventualités***Contrats de location-exploitation***

Au 31 décembre 2005, la CSPAAT avait conclu des contrats de location-exploitation non résiliables dont les paiements minimums futurs sont d'environ 25 millions de dollars par année pour les cinq prochaines années et d'un total de 70 millions de dollars après cette période.

Poursuites

La CSPAAT est partie à plusieurs réclamations et poursuites faisant l'objet de contestations. De l'avis de la direction, le dénouement de ces réclamations et poursuites n'aura pas d'effet important sur les dépenses de la CSPAAT ou sur sa situation financière.

Ligne de crédit bancaire

La CSPAAT détient une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale. La ligne de crédit n'a pas été utilisée en 2005.

13. Chiffres comparatifs

Certains montants correspondants ont été réagencés aux fins de la présentation adoptée pour l'exercice considéré.

Responsabilité à l'égard de l'information financière

Les états financiers ci-joints ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués d'une manière uniforme. Ces états financiers incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction. Toute information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle qui paraît dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et a mis en place des systèmes de contrôle interne pour obtenir un degré raisonnable de certitude que l'actif est adéquatement comptabilisé et protégé contre les risques de perte. Le conseil d'administration a constitué un comité de vérification et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité de vérification et des finances rencontre périodiquement la direction et les vérificateurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à la présentation des états financiers, aux éléments d'information à fournir, à la divulgation et aux recommandations sur le contrôle interne.

La Direction de la vérification interne procède à des vérifications pour s'assurer que les contrôles, pratiques et méthodes internes de la CSPAAT sont appropriés et uniformes.

Rôle de l'actuaire

En ce qui a trait à la préparation des états financiers, la direction prépare une évaluation, y compris la sélection des hypothèses appropriées, de la dette au titre de l'indemnisation future de la CSPAAT à la date du bilan. En ce qui concerne la préparation des états financiers, Eckler Partners Ltd. détermine l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future constatée par la direction de la CSPAAT à la date du bilan. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation utilisé par la direction. Il incombe à l'actuaire indépendant de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements qui y sont associés. Lorsqu'il procède à l'examen de la dette au titre de l'indemnisation future qu'a déterminée la direction, qui est de par sa nature même intrinsèquement variable, l'actuaire pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que les autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la CSPAAT. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme prévu et pourrait, en fait, s'écarter considérablement des prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les nouvelles catégories de demandes de prestations qui ne sont pas suffisamment prises en compte dans la base de données relative aux demandes de prestations.

La direction est responsable de l'exactitude et de l'intégralité des données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation. Le rapport de l'actuaire décrit l'étendue de l'examen et expose l'opinion à cet égard.

Rôle des vérificateurs externes

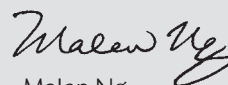
Les vérificateurs externes, KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. sous la direction du vérificateur provincial, ont effectué une vérification indépendante et objective des états financiers de la CSPAAT conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur vérification, les vérificateurs externes se servent du travail effectué par l'actuaire indépendant et de son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future

de la CSPAAAT. Les vérificateurs externes ont un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité de vérification et des finances pour discuter de questions de vérification et d'information financière et des constatations connexes. Le rapport des vérificateurs externes expose l'étendue de leur vérification, de même que leur opinion sur les états financiers de la CSPAAAT.



Jill Hutcheon

Présidente et présidente intérimaire du conseil



Malen Ng

Chef des finances

Le 10 mars 2006

Rapport des vérificateurs



À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, au ministre du Travail et au vérificateur provincial

Conformément à la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, qui prescrit que les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) soient vérifiés par le vérificateur provincial ou sous sa direction par un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons vérifié le bilan consolidé de la CSPAAT au 31 décembre 2005, et les états consolidés des résultats de fonctionnement, de l'évolution de la dette non provisionnée, du résultat étendu (perte) et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSPAAT. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSPAAT au 31 décembre 2005 ainsi que des résultats de son fonctionnement et des flux de sa trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés
Toronto, Canada

Le 10 mars 2006

Rapport des actuaires-conseils



Eckler Partners Ltd.

Rapport des actuaires-conseils sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la caisse d'assurance de l'annexe 1 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario au 31 décembre 2005

Nous avons déterminé que la valeur actualisée estimative au 31 décembre 2005 des paiements futurs qui seront effectués dans le cadre de l'annexe 1 pour des lésions, y compris les maladies professionnelles déclarées, survenues jusqu'à cette date s'élève à 19 250 millions de dollars. Ces paiements futurs se rapportent à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour l'invalidité de courte durée et pour l'invalidité de longue durée, aux soins de santé, à l'indemnisation des survivants, à la perte de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations. Conformément à l'énoncé de politique conjoint entre l'Institut canadien des actuaires et l'Institut Canadien des Comptables Agréés, nous avons utilisé les travaux de vérification effectués par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. en ce qui concerne les données sur lesquelles les calculs sont fondés, et nous avons confirmé qu'ils sont conformes aux états financiers de la CSPAAT. Nous avons consulté l'actuaire en chef afin de choisir des hypothèses et des méthodes d'évaluation appropriées.

L'évaluation a été fondée sur les dispositions de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et sur les pratiques administratives de la CSPAAT en vigueur au 31 décembre 2005. Une provision globale a été constituée pour couvrir les augmentations éventuelles du plafond des gains assurables et du montant des prestations, conformément à la *Loi*. Cette provision a été calculée d'après l'hypothèse d'un taux de rendement net sur les placements de 4 % par année relativement aux prestations ayant fait l'objet d'une indexation intégrale et de 6,5 % par année relativement à celles ayant fait l'objet d'une indexation partielle.

La courbe de cessation relative aux prestations pour PG utilisée dans l'évaluation précédente a été révisée afin d'inclure des résultats plus récents en matière de persistance de la PG pour les années de lésion de 1998 à 2004. De plus, le modèle élaboré pour la PG qui présumait que la proportion des prestations accordées pour une perte de salaire intégrale à partir de la sixième année d'indemnisation était de 30 % a été mis à jour et la proportion est passée à 50 %. Les modifications apportées aux hypothèses se sont traduites par une augmentation de la dette au titre de l'indemnisation future.

À l'exception de ce qui précède, les méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation sont conformes à celles dont nous nous sommes servis dans l'évaluation précédente, après avoir tenu compte de l'évolution des tendances en matière d'indemnisation. Un exposé complet des méthodes et hypothèses utilisées dans cette évaluation figurera dans le rapport détaillé que nous présenterons à la CSPAAT.

À notre avis, les hypothèses énoncées dans cette évaluation sont appropriées et les méthodes utilisées sont conformes aux principes actuariels reconnus. La somme de 19 250 millions de dollars au 31 décembre 2005 représente une provision raisonnable pour couvrir les paiements futurs relatifs à la perte de gains, à la réintégration au marché du travail, à l'indemnisation pour invalidité de courte durée et pour invalidité de longue durée, aux soins de santé, à l'indemnisation des survivants, à la perte de revenu de retraite et aux frais administratifs liés aux demandes de prestations présentées dans le cadre de l'annexe 1 pour les accidents survenus le 31 décembre 2005 ou avant cette date.

Nous confirmons par la présente, en ce qui a trait à cette évaluation, que :

1. les données sur lesquelles l'évaluation est fondée sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
2. les hypothèses, dans l'ensemble, sont appropriées aux fins de l'évaluation;
3. les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation;
4. ce rapport a été préparé, et l'opinion donnée, selon les normes actuarielles reconnues.



Jill M. Wagman, F.S.A., F.C.I.A.
Actuaires auprès du cabinet Eckler Partners Ltd.



Richard Larouche, F.S.A., F.C.I.A.

Le 10 mars 2006

Rétrospective des dix derniers exercices

Sommaire de dix ans des états des résultats de fonctionnement et de la dette non provisionnée

(en millions de dollars)	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996
Revenus										
Primes provenant de l'exercice considéré	2 256 \$	2 124 \$	2 068 \$	1 997 \$	1 866 \$	1 760 \$	1 707 \$	1 722 \$	1 886 \$	1 917 \$
Placements	819	470	456	246	765	1 128	1 042	982	839	699
Autre revenu	3	49	—	—	—	—	—	—	—	—
	3 078	2 643	2 524	2 243	2 631	2 888	2 749	2 704	2 725	2 616
Dépenses										
Coûts d'indemnisation payés	3 197	3 101	2 996	2 883	2 755	2 558	2 195	2 255	2 244	2 368
Augmentation (diminution) nette de la dette au titre de l'indemnisation future	840	950	495	692	270	125	135	(85)	(1 740)	50
Caisse pour perte de revenu de retraite	66	60	56	52	50	46	44	44	43	40
	4 103	4 111	3 547	3 627	3 075	2 729	2 374	2 214	547	2 458
Frais administratifs et autres frais	203	204	210	240	236	247	387	336	341	321
Obligations sanctionnées par la loi	200	188	172	160	162	156	145	125	117	98
	4 506	4 503	3 929	4 027	3 473	3 132	2 906	2 675	1 005	2 877
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses provenant des opérations de fonctionnement	(1 428)	(1 860)	(1 405)	(1 784)	(842)	(244)	(157)	29	1 720	(261)
Primes pour dette non provisionnée	934	1 017	861	902	860	971	1 061	930	683	693
Transfert des services publics et électriques depuis l'annexe 2	—	—	—	(52)	—	—	—	—	—	—
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux dépenses	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727	904	959	2 403	432
Dette non provisionnée, au début de l'exercice	(6 420)	(7 135)	(6 591)	(5 657)	(5 675)	(6 402)	(7 098)	(8 057)	(10 460)	(10 892)
Effet de la modification des méthodes comptables	0	1 088	—	—	—	—	(208)	—	—	—
Autres éléments du résultat étendu	404	470	—	—	—	—	—	—	—	—
Excédent des dépenses par rapport aux revenus	(494)	(843)	(544)	(934)	18	727	904	959	2 403	432
Dette non provisionnée, à la fin de l'exercice	(6 510) \$	(6 420) \$	(7 135) \$	(6 591) \$	(5 657) \$	(5 675) \$	(6 402) \$	(7 098) \$	(8 057) \$	(10 460) \$

Autres statistiques

	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996
Annexe 1										
Taux de prime moyen (par tranche de 100 \$ de masse salariale)	2,19 \$	2,19 \$	2,19 \$	2,13 \$	2,13 \$	2,29 \$	2,42 \$	2,59 \$	2,85 \$	3,00 \$
Masse salariale assurable totale (en millions de dollars)	135 865 \$	130 398 \$	125 638 \$	120 252 \$	113 727 \$	109 237 \$	101 654 \$	96 205 \$	91 497 \$	86 844 \$
Annexes 1 et 2										
Nombre de nouvelles demandes de prestations par année d'enregistrement	352 996	352 474	354 926	361 179	371 067	379 079	364 069	342 687	341 178	345 606
Annexes 1 et 2										
Nombre d'employés de la CSPAAAT au 31 décembre	4 363	4 411	4 276	4 390	4 513	4 466	4 260	4 057	3 966	4 373

Divulgarion des traitements dans le secteur public

Employés de la CSPAAAT gagnant plus de 100 000 \$ par année

Nom	Poste	Gains	Avantages imposables	Total Gains
Abass, Shazam T	Concepteur de système	107 177,75 \$	212,01 \$	107 389,76 \$
Abrams, Brenda E.	VP, Services juridiques et avocate générale	187 025,21 \$	4 410,05 \$	191 435,26 \$
Achar, Ramach Andra	Médecin consultant	115 931,29 \$	— \$	115 931,29 \$
Adamo, Valerie	VP, Services de technologie des affaires et chef SI	198 687,94 \$	348,36 \$	199 036,30 \$
Ah-Yoong, Georges	Dir. gén., Planification et soutien financiers	124 167,34 \$	1 067,07 \$	125 234,41 \$
Allingham, Richard	Directeur, Recherche et évaluation	126 342,95 \$	252,38 \$	126 595,33 \$
Angove, Linda	VP, Prévention et secrétaire générale	194 381,97 \$	3 750,63 \$	198 132,60 \$
Antazo, Thelma	Adjointe exécutive du chef	101 903,27 \$	177,87 \$	102 081,14 \$
Argue, Robert	Directeur, Dév. applications	120 709,97 \$	240,97 \$	120 950,94 \$
Arvais, J.	Médecin consultant	146 162,14 \$	272,38 \$	146 434,52 \$
Bain, Donna	Dir. gén., Gestion Services santé	182 511,86 \$	3 969,07 \$	186 480,93 \$
Barone, Lynne	Dir., Efficacité organisationnelle	108 849,85 \$	209,46 \$	109 059,31 \$
Belanger, Adele Marie	Avocate	117 898,28 \$	235,42 \$	118 133,70 \$
Bell, Susan	Directrice, Secteur annexe II	123 708,70 \$	242,84 \$	123 951,54 \$
Bentley, David	Concepteur de système	112 933,47 \$	187,38 \$	113 120,85 \$
Bercovitch, Eve	Avocate	120 168,82 \$	240,11 \$	120 408,93 \$
Bishop, M.	Médecin consultant	140 900,01 \$	272,38 \$	141 172,39 \$
Bradbury, Laura	Commissaire, Pratiques équitables	140 105,66 \$	280,09 \$	140 385,75 \$
Bridge, Margaret	Directrice associée/médecin	143 127,65 \$	276,13 \$	143 403,78 \$
Brown, Elizabeth	Avocate	123 559,59 \$	247,10 \$	123 806,69 \$
Burton, Neil	Directeur, Dév. des serveurs clients	129 184,79 \$	254,40 \$	129 439,19 \$
Cancilla, John	Directeur, Conformité stratégique	102 533,32 \$	204,79 \$	102 738,11 \$
Cantlie, George	Médecin consultant	120 928,35 \$	130,53 \$	121 058,88 \$
Chain, Marybelle	Médecin consultant	140 113,64 \$	272,38 \$	140 386,02 \$
Charlton, Heidi	Directrice, dirigeante et adjointe exécutive de la PDG	138 330,49 \$	276,26 \$	138 606,75 \$
Chen, Kathy	Spéc. princ., Base de données	116 086,45 \$	181,41 \$	116 267,86 \$
Chin, Charmaine	Dir., Service centralisé du traitement des demandes	113 343,98 \$	226,27 \$	113 570,25 \$
Chiu, Margaret	Chef de projets SI/TI	115 042,15 \$	219,14 \$	115 261,29 \$
Clark, Jeff	Directeur, Gestion des installations/achats stratégiques	111 775,23 \$	223,42 \$	111 998,65 \$
Cleary, Floreen	Directrice, Dossiers d'avant 1990	123 231,08 \$	205,02 \$	123 436,10 \$
Coulson, Greg	Associé RH	117 576,47 \$	226,42 \$	117 802,89 \$
D'ambrosio, Luigi	Non classifié	113 848,59 \$	150,06 \$	113 998,65 \$
David, Lawrence	Médecin consultant	116 722,79 \$	220,52 \$	116 943,31 \$
De Lair, Hal	Dir., Réseau des services de santé au travail de l'Ontario	111 729,21 \$	223,42 \$	111 952,63 \$
Denham, John	VP, Placements	225 719,08 \$	421,93 \$	226 141,01 \$
Deslauriers, Jean	Médecin consultant	142 354,39 \$	272,38 \$	142 626,77 \$
DiFranco, Joe	Spécialiste principal, Applications	106 309,08 \$	177,97 \$	106 487,05 \$
Doppler, Andrew	Directeur, Prestation des services	113 184,32 \$	226,30 \$	113 410,62 \$
Dorcas, Dow	Médecin consultant	149 944,35 \$	— \$	149 944,35 \$
Dudley, John	Directeur associé/médecin	152 241,46 \$	294,17 \$	152 535,63 \$
Fahmy, Nadia	Directrice, Services administratifs	131 714,46 \$	262,81 \$	131 977,27 \$
Faubert, Stephanie	Non classifié	117 674,97 \$	— \$	117 674,97 \$
Field, Paul	Directeur, Petites entreprises	116 168,98 \$	227,72 \$	116 396,70 \$
Fortin, Claire Marie	Directrice, Pol. méd./mal. prof.	116 181,22 \$	231,71 \$	116 412,93 \$
Galway, Kathleen	Dir., Vérif. des opér. d'exploitation	109 443,93 \$	218,46 \$	109 662,39 \$
Gao, David G.	Spécialiste principal, Applications	103 765,66 \$	172,53 \$	103 938,19 \$
Garg, S. K.	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Geary, Judy	VP, Élaboration des programmes	191 764,18 \$	3 346,16 \$	195 110,34 \$
Germansky, Martin	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Gilchrist, Sharon	Directrice, Relations avec les intervenants externes	106 427,55 \$	200,47 \$	106 628,02 \$
Gilkinson, Paul	Directeur, Indemnisation	113 364,75 \$	226,86 \$	113 591,61 \$
Gray-Moore, Jackie	Consultante, Efficacité organisationnelle	100 086,35 \$	192,96 \$	100 279,31 \$
Grbac, Leonard	Médecin consultant	129 464,50 \$	251,97 \$	129 716,47 \$
Hann, Karen	Directrice, Gestion Services santé	103 877,79 \$	207,44 \$	104 085,23 \$
Harding, Robert	Directeur, Secteur des transports	104 231,64 \$	208,63 \$	104 440,27 \$
Heckadon, Robert	Directeur associé/médecin	100 741,24 \$	— \$	100 741,24 \$
Herlick, Vivi	Consultante, projets	110 822,39 \$	— \$	110 822,39 \$
Herrington, Michael	Directeur, Petites entreprises	113 962,52 \$	227,72 \$	114 190,24 \$
Hickman, Robert	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Higgins, Jodi	Directeur, Petites entreprises	126 687,69 \$	252,95 \$	126 940,64 \$
Hinrichs, Robert	VP et actuaire en chef	267 252,49 \$	4 549,32 \$	271 801,81 \$
Ho Kim, Thu Lan	Médecin consultant	139 354,33 \$	276,20 \$	139 630,53 \$
Horseman, Brock C.	Chef de l'exploitation	310 315,59 \$	753,09 \$	311 068,68 \$
Houston, Roberta	Avocate	108 022,88 \$	215,73 \$	108 238,61 \$
Hussain, Andrew	Directeur, Services de gestion de la technologie	137 061,96 \$	245,40 \$	137 307,36 \$
Hutcheon, Jill	PDG	253 800,79 \$	3 822,38 \$	257 623,17 \$
Jachna, John	Directeur, Dossiers d'avant 1990	100 915,59 \$	200,54 \$	101 116,13 \$
Jackson, Steven	VP, Ressources humaines	173 329,69 \$	294,15 \$	173 623,84 \$
Jakobson, Susan	Associé RH	105 618,02 \$	210,71 \$	105 828,73 \$
Jeanes, Wayne	Directeur adjoint, Opérations de la trésorerie	100 274,60 \$	196,95 \$	100 471,55 \$
Johnston, Michael Bruce	Directeur, Poursuites	118 793,31 \$	237,56 \$	119 030,87 \$
Jones, Derek	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Jordan, Vince	Chef de service, Services logiciels	100 087,40 \$	193,11 \$	100 280,51 \$
Kanalec, Andrew D.	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Karr, A. Wm.	Médecin consultant	111 493,38 \$	218,36 \$	111 711,74 \$
Kelly, J. Brian	Directeur associé/médecin	158 869,46 \$	307,28 \$	159 176,74 \$
Kelly, Linda	Directrice, Serv. spécialisés/consult.	118 108,32 \$	226,86 \$	118 335,18 \$
Kempster, Geoff	Directeur, Secteur fabrication	111 288,36 \$	224,38 \$	111 512,74 \$
Kerr, Fergus	Dir., Maladies professionnelles et prestations de survivant	121 975,00 \$	243,83 \$	122 218,83 \$

Remarque : Il peut arriver que les médecins inscrits comme gains dans la présente déclaration ne représentent pas le montant du traitement annuel réel de l'employé. Les gains qui doivent être rendus publics aux termes de la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public correspondent au montant déclaré à Revenu Canada sur le feuillet T4 de l'employé. Les gains figurant dans la présente peuvent donc inclure un montant non récurrent versé en 2005 pour un paiement rétroactif par suite d'une reclassification ou d'un règlement de grief, ou encore pour un paiement forfaitaire versé à la retraite. Par ailleurs, il peut également arriver que les gains figurant dans la présente déclaration soient inférieurs au montant du traitement annuel si la personne n'a travaillé que durant une partie de l'année.

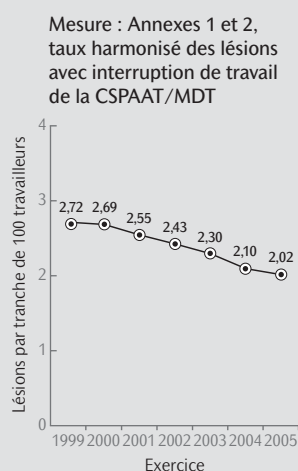
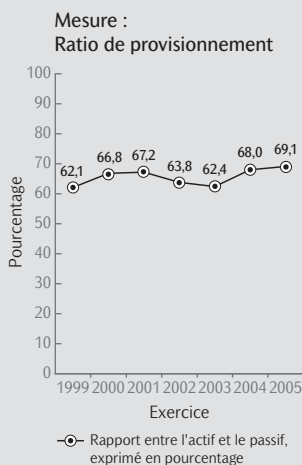
Nom	Poste	Gains	Avantages imposables	Total Gains
Kiss, Stephen	Non classifié	127 572,57 \$	— \$	127 572,57 \$
Kosmyrna, Roman	Vérificateur de la Commission	189 164,88 \$	4 413,95 \$	193 578,83 \$
Kwong, Paul	Directeur, Services d'intégration et des applications	129 001,23 \$	257,84 \$	129 259,07 \$
Lamanna, Pat	Directeur, Petites entreprises	126 187,11 \$	250,24 \$	126 437,35 \$
Lancaster, Geoff	Directeur de projet	133 137,29 \$	— \$	133 137,29 \$
Lau, Chosen	Médecin consultant	118 931,80 \$	207,24 \$	119 139,04 \$
Lau, Robert Hing	Directeur, Services financiers	124 788,45 \$	230,99 \$	125 019,44 \$
Lee, Tommy	Spéc. princ., Serv. de technologie	105 549,03 \$	174,25 \$	105 723,28 \$
Leshchshyn, Dana	Directrice générale, Prestation de services	134 470,92 \$	2 730,17 \$	137 201,09 \$
Levitsky, Marianne	Directrice, Meilleures pratiques	117 380,81 \$	234,44 \$	117 615,25 \$
Lewis, Owen	Directeur, Développement applications	118 374,25 \$	236,16 \$	118 610,41 \$
Londry, David	Directeur, Dév. des serveurs clients	121 352,29 \$	242,10 \$	121 594,39 \$
Lorenz, George	Directeur, Rémunération	116 738,79 \$	233,01 \$	116 971,80 \$
Lovelock, Ronald	Directeur, Services prévention	117 214,70 \$	234,44 \$	117 449,14 \$
Lovett, Kerry	Directeur, Petites entreprises	101 310,08 \$	200,68 \$	101 510,76 \$
Lau, Betty	Actuaire	142 929,34 \$	285,60 \$	143 214,94 \$
Ma, Chun	Concepteur de système	103 472,72 \$	177,25 \$	103 649,97 \$
Maehle, Waldemar	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Malara, Nives	Directeur, Apprentissage et évaluation des programmes	100 439,16 \$	200,73 \$	100 639,89 \$
Mallette, Claire	Dir. Pratique professionnelle/Infirmière en chef	111 827,56 \$	223,42 \$	112 050,98 \$
Mastrilli, Arcangelo	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
McAdam, Roberta	Dir., Vérification revenu	119 945,91 \$	239,40 \$	120 185,31 \$
McCarthy, Jane	VP, Services de santé	201 100,95 \$	682,65 \$	201 783,60 \$
McIntosh-Janis, Faye	Dir., Maladies professionnelles et prestations de survivant	115 316,15 \$	230,72 \$	115 546,87 \$
McIntyre, Moira	VP, Communications stratégiques, politiques et recherche	142 804,20 \$	275,05 \$	143 079,25 \$
McKenna-Boot, Patricia	Directrice associée/médecin	150 570,69 \$	290,32 \$	150 861,01 \$
McKenna, Erin	Directrice, Prog. des lésions graves et prog. spécialisés	107 153,49 \$	221,63 \$	107 375,12 \$
McLean, Katherine	Directrice, GSP et services consultatifs d'affaires	114 969,57 \$	229,69 \$	115 199,26 \$
McMurtrie, Robert	Contrôleur	128 174,49 \$	252,95 \$	128 427,44 \$
Meenan, John J.	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Mikkelsen, Allan Charles	Associé RH	113 719,95 \$	227,45 \$	113 947,40 \$
Morrison, Richard	Directeur, Petites entreprises	127 329,56 \$	249,66 \$	127 579,22 \$
Morsillo, Joe	Directeur, Politiques sur l'indemnisation et le revenu	118 261,13 \$	203,12 \$	118 464,25 \$
Mould, Roy	Chef de la prévention et de la stratégie générale	271 775,28 \$	3 485,12 \$	275 260,40 \$
Ng, Malen	Chef des finances	287 347,06 \$	503,81 \$	287 850,87 \$
Noble, Elaine	Avocate	102 368,67 \$	204,47 \$	102 573,14 \$
Painvin, Catherine	Directrice, Ressources cliniques	166 301,95 \$	318,71 \$	166 620,66 \$
Peddle, Laura	Directrice, Plan et projets de conformité	101 115,45 \$	198,10 \$	101 313,55 \$
Peter, Alice	Directrice, Secrétariat de la recherche	111 484,64 \$	222,71 \$	111 707,35 \$
Petrie, Gordon	Directeur, Serv. du recouvrement	112 417,55 \$	224,85 \$	112 642,40 \$
Potocny, Steve	Associé finances	106 960,42 \$	213,44 \$	107 173,86 \$
Potter, Douglas	Directeur principal de projet	120 353,68 \$	236,13 \$	120 589,81 \$
Prichett, Barry	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Pushka, Wayne	Directeur, Sécurité et enquêtes	118 759,69 \$	237,26 \$	118 996,95 \$
Rabbito, Maria Teresa	Dir. adjointe, Secteur de l'industrie/Petites entreprises	100 508,79 \$	200,93 \$	100 709,72 \$
Rajack, Christina	Chef de service, Gestion des services professionnels	102 544,89 \$	198,88 \$	102 743,77 \$
Ramsey, Willard	Actuaire, Tarification et évaluation	148 918,99 \$	297,57 \$	149 216,55 \$
Rodenhurst, John D.	Directeur, Planification et alliances stratégiques	119 731,31 \$	231,83 \$	119 963,14 \$
Schofield, Michel	Coord. médecins/clin. spéc.	160 078,72 \$	309,12 \$	160 387,84 \$
Scullion, Catherine	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Sellon, Allan	Architecte en chef	163 753,74 \$	304,08 \$	164 057,82 \$
Sgro, Joseph	VP, Services spécialisés du traitement des demandes	151 279,45 \$	300,70 \$	151 580,15 \$
Shapiro, Gary	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Share, Frances	Directrice, Retour au travail/RMT	111 814,29 \$	223,15 \$	112 037,44 \$
Shewell, Kathryn	Dir., Services des relations d'affaires	129 784,33 \$	240,70 \$	130 025,03 \$
Slinger, John	Chef des services généraux	237 982,25 \$	4 518,96 \$	242 501,21 \$
Smargiassi, Lou	Directeur intérimaire, Appels	109 401,03 \$	202,78 \$	109 603,81 \$
Smith, Carol	Médecin consultant	111 493,38 \$	218,36 \$	111 711,74 \$
Snowden, Edward C.	Chef de service, Services de réseau d'entreprise	102 461,76 \$	190,23 \$	102 651,99 \$
Stasila, Dave	Directeur, Placements	196 670,34 \$	329,39 \$	196 999,73 \$
Subryan, Keith	Directeur, Prestation de services	100 708,31 \$	198,37 \$	100 906,68 \$
Tam, Ed	Directeur, Vérification SI	109 042,68 \$	217,87 \$	109 260,55 \$
Taraschuk, Ihor	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Temmenco, Vitalie	Concepteur de système	102 037,54 \$	200,36 \$	102 237,90 \$
Thomas, Roy E.	Directeur général, Communications	123 686,14 \$	247,22 \$	123 933,36 \$
Thompson, Wayne	Directeur, Relations fournisseurs	115 392,70 \$	230,40 \$	115 623,10 \$
Thorp, William R.	Médecin consultant	104 868,63 \$	206,01 \$	105 074,64 \$
Timlin, Robert J.	Dir., Conception et mise en oeuvre des activités	116 080,39 \$	231,71 \$	116 312,10 \$
Tkachenko, Laurisa	Directrice, Bureau de la protection de la vie privée	100 065,68 \$	200,22 \$	100 265,90 \$
Todorovich, Slavica	Directeur général, Politiques et recherche	131 447,38 \$	258,23 \$	131 705,61 \$
Tucker, Cheryl	Directrice, Relations communautaires	108 790,06 \$	214,74 \$	109 004,80 \$
Uppal, Jason	Architecte principal de projet	126 806,35 \$	— \$	126 806,35 \$
Vala-Webb, Gordon	Directeur, Services du savoir	127 131,96 \$	226,84 \$	127 358,80 \$
Walker, John	Médecin consultant	139 354,39 \$	272,38 \$	139 626,77 \$
Wallace, Tim	Concepteur de système	114 415,49 \$	222,14 \$	114 637,63 \$
Wang, Kennedy	Directeur, Secteur annexe II	118 832,14 \$	228,71 \$	119 060,85 \$
Ward, George	Directeur, Secteur des aliments	117 113,64 \$	213,17 \$	117 326,81 \$
Weatherbee, Wayne	VP, Prestation de services	212 957,10 \$	2 980,02 \$	215 937,12 \$
Weber, Diane	Directrice, Bureau de la présidente	126 819,59 \$	2 979,94 \$	129 799,53 \$
Wentzell, Scott	Médecin consultant	113 053,05 \$	218,36 \$	113 271,41 \$
Whitney, David	Directeur, Petites entreprises	117 019,63 \$	233,85 \$	117 253,48 \$
Wiskin, John	Directeur, Secteur annexe II	123 928,28 \$	235,69 \$	124 163,97 \$
Young, David	Dir. adjoint, Vérification revenu	102 086,67 \$	196,68 \$	102 283,35 \$

Résultats et mesures

La CSPAAT continue d'améliorer ses produits et ses services et de chercher de meilleures façons de servir les travailleurs et les employeurs. Une initiative axée sur les résultats, les mesures et les objectifs et lancée à l'échelle de l'organisation a aidé la CSPAAT à surveiller ses progrès et à ne pas perdre de vue les trois impératifs :

- faire de l'Ontario l'un des endroits les plus sécuritaires au monde où travailler;
- offrir des services de qualité qui répondent aux besoins des travailleurs et des employeurs;
- assurer la sécurité financière du régime de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail.

Le tableau ci-après mesure les progrès de la CSPAAT par rapport à ces trois priorités.



*Données d'enquête de Ipsos Reid

Le ministère du Travail et la CSPAAT ont mis à jour la méthode de déclaration des lésions afin de refléter plus exactement le taux des lésions avec interruption de travail dans les lieux de travail de l'Ontario.

Le Rapport annuel 2005 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail est publié par la Division des communications de la CSPAAT. Pour obtenir des exemplaires de ce document, veuillez consulter le site Web de la CSPAAT, ou composer le 416-344-4185 ou, sans frais, le 1-800-387-5540, poste 4185.

Téléphone 416-344-1000
Sans frais 1-800-387-5540
ATS 1-800-387-0050
Courriel wsibcomm@wsib.on.ca

Bureau central :
200, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3J1

WSIB
ONTARIO
CSPAAT

Workplace Safety &
Insurance Board
Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail

www.wsib.on.ca

